

Mémoire de fin d'étude pour l'obtention du diplôme HES d'éducateur social

Itinéraires de migrants au sein d'une entreprise sociale valaisanne.

Résumé

Cette recherche pose un regard sur le vécu de neuf personnes étrangères au sein de l'entreprise sociale « Tremplin » à Martigny, afin de comprendre le processus d'exclusion qui les a menées jusque-là et voir de quelle manière l'entreprise participe à leur réinsertion. Les difficultés d'intégration vécues peuvent être individuelles, contextuelles, liées à la migration et/ou au statut d'étranger.

En effet, si les bénéficiaires étrangers d'une mesure d'insertion peuvent vivre les mêmes difficultés qu'un bénéficiaire suisse, il ressort ici que l'étranger, de par son vécu, notamment, et de par une politique migratoire restrictive, semble vivre une exclusion plus profonde, une précarité « chronique » liées au fait même d'être étranger. Si « Tremplin » redonne à ces gens le goût du travail et leur réapprend à mobiliser des compétences sociales, elle ne semble cependant pas avoir les moyens de travailler à une intégration durable pour ces bénéficiaires. Cela sous-entendrait que les pouvoirs publics et les politiques reconsidèrent l'étranger, qu'ils ne le voient non plus comme un abuseur type, mais comme une personne nécessiteuse.

Mots-clés

*Intégration – insertion professionnelle et sociale - aide sociale - entreprise sociale
étrangers – politique migratoire suisse - migration*

Remerciements

Je tiens ici à remercier toutes les personnes qui m'ont aidé dans la réalisation de ce travail.

Tout d'abord, l'entreprise « Tremplin » à Martigny dans laquelle j'ai pu mener ma recherche et plus particulièrement son directeur qui a répondu à toutes mes demandes et m'a aidé dans ma démarche.

Ensuite, les témoins interrogés qui ont accepté de partager un vécu souvent douloureux avec une personne inconnue et qui m'ont accordé leur confiance.

Enfin, Mme Véronique Tattini, ma directrice de mémoire, dont l'œil expert m'a permis de poser un regard nuancé et averti sur mes démarches de recherche, ainsi que mon épouse pour ses relectures et ses corrections pertinentes.

« Les opinions émises dans ce travail n'engagent que leur auteur »

Table des matières

| | |
|---|-------|
| 1. Objet de la recherche | |
| 1.1 Introduction..... | p. 5 |
| 1.2 Enoncé des objectifs..... | p. 6 |
| 2. Concepts et cadre théorique | |
| 2.1 Personne de nationalité étrangère..... | p. 8 |
| 2.2 Politique migratoire suisse..... | p. 9 |
| 2.3 Titres et/ou autorisations de séjour..... | p. 10 |
| 2.4 Intégration – acculturation - assimilation — adaptation | |
| 2.4.1 Intégration..... | p. 13 |
| 2.4.2 Acculturation..... | p. 15 |
| 2.4.3 Assimilation..... | p. 15 |
| 2.4.4 Adaptation..... | p. 16 |
| 2.5 Insertion..... | p. 16 |
| 2.5.1 Insertion versus intégration..... | p. 18 |
| 2.6 Aide sociale en Valais | |
| 2.6.1 Définition..... | p. 18 |
| 2.6.2 Bénéficiaires..... | p. 19 |
| 2.6.3 Cadre légal et recommandations..... | p. 19 |
| 2.6.4 « Aider et contrôler »..... | p. 20 |
| 2.6.5 Prestations..... | p. 21 |
| 2.6.6 Mesures d'insertion sociale et professionnelle..... | p. 21 |
| 2.7 Entreprise sociale | |
| 2.7.1 Définition..... | p. 23 |
| 2.7.2 Historique..... | p. 24 |
| 2.7.3 Bénéficiaires..... | p. 24 |
| 2.7.4 De nos jours..... | p. 25 |
| 3. Hypothèses de recherche..... | p. 27 |
| 4. La récolte de données | |
| 4.1 Le choix du terrain..... | p. 29 |
| 4.2 La méthodologie..... | p. 30 |
| 4.3 L'échantillon..... | p. 31 |

5. Analyse des données

| | |
|--|-------|
| 5.1 « Tremplin », une entreprise sociale..... | p. 32 |
| 5.1.1 Mesures d'insertion à « Tremplin »..... | p. 32 |
| 5.1.2 Financement..... | p. 33 |
| 5.1.3 Secteurs..... | p. 33 |
| 5.1.4 Bénéficiaires..... | p. 34 |
| 5.2 Profil des témoins..... | p. 34 |
| 5.3 Interprétation des données | |
| 5.3.1 La migration..... | p. 36 |
| 5.3.2 Le vécu avant l'aide sociale..... | p. 39 |
| 5.3.3 Le vécu à l'aide sociale et en entreprise sociale..... | p. 44 |

6. Synthèse

| | |
|--------------------------------------|-------|
| 6.1 Vérification des hypothèses..... | p. 54 |
| 6.2 Limites de la recherche..... | p. 60 |

7. Bilan personnel

| | |
|-----------------------------|-------|
| 7.1 Mes difficultés..... | p. 61 |
| 7.2 Mes apprentissages..... | p. 61 |

8. Conclusion et nouveaux questionnements.....

p. 63

9. Bibliographie

| | |
|-----------------------------|-------|
| 9.1 Monographies..... | p. 66 |
| 9.2 Article..... | p. 66 |
| 9.3 Résumé/exposé..... | p. 67 |
| 9.4 Rapports..... | p. 67 |
| 9.5 Textes de lois..... | p. 67 |
| 9.6 Travaux de diplôme..... | p. 67 |
| 9.7 Sites Internet..... | p. 67 |

10. Annexes

1. Objet de la recherche.

1.1 Introduction

Lorsque j'ai commencé à réfléchir à un thème pour mon mémoire de fin d'études, j'ai su d'emblée que je voulais m'intéresser aux étrangers¹, à leurs parcours de vie en Suisse, leurs difficultés et leurs forces dans le processus d'intégration². En effet, je m'intéresse particulièrement au thème de la migration, des rapports sociaux qu'entretiennent les migrants avec leur pays d'accueil, ainsi qu'au cadre politique qui s'y rapporte. Mon intérêt s'est aussi développé durant les divers cours de la HES-SO sur l'exclusion, la migration ou encore la politique sociale.

Avant les années 1970, l'étranger était considéré comme une chance, une opportunité pour développer l'économie nationale à moindres coûts. Depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, l'Europe et plus particulièrement la Suisse ont connu un regain d'activités, dû au développement économique inhérent à la reconstruction. Ces années d'après-guerre se sont caractérisées en Suisse et en Valais par les grands chantiers comme l'assèchement de la plaine du Rhône, la construction des barrages. Pour satisfaire la forte demande de main d'œuvre, la Suisse n'avait pas d'autre choix que de faciliter l'embauche de travailleurs étrangers et bon marché. Mais les crises successives des années 1970 puis 1990 ont transformé le regard de la société suisse sur l'étranger : il devient le bouc émissaire, porteur de tous les maux, quand la récession se fait sentir et que le chômage frappe.

Je pense que les questions liées à la migration sont aujourd'hui encore d'actualité, car intimement liées à la conjoncture économique et au monde du travail. Dans notre pays, l'intérêt porté à l'étranger dépend de sa force économique. Cependant, il y a encore peu de prise en compte des problématiques des étrangers et, de ce fait, peu de structures favorisant leur prise en charge. De nos jours, si les politiques et les pouvoirs publics qualifient facilement l'étranger de délinquant, d'abuseur, les réelles difficultés de ce dernier ne semblent pas être prises en compte.

Ainsi, si je tenais là un thème important pour mon travail de recherche, je ne savais pas encore quelle porte d'entrée emprunter pour étudier le processus d'intégration/exclusion des étrangers.

Parallèlement à cette première réflexion, j'ai effectué mon deuxième stage pratique dans une entreprise sociale³ à Sion. Cela a été pour moi une manière de voir un autre visage de l'éducation et d'étudier un environnement social que je connaissais somme toute assez peu : la réinsertion⁴ professionnelle. Durant ce stage, j'ai vécu et travaillé à l'intérieur de ce nouveau type d'entreprise qui vise à l'insertion professionnelle et sociale de publics en difficulté, tout en étant concurrentielle sur le marché du travail en y proposant ses services contre paiement, au même titre qu'une entreprise normale. Cette entreprise travaille principalement avec les centres médico-sociaux via la loi sur l'insertion et l'aide sociale (LIAS).

¹ Pour la définition de l'étranger, voir p. 8

² Pour la définition de l'intégration, voir p. 13

³ Pour la définition de l'entreprise sociale, voir p. 23

⁴ Pour la définition de la réinsertion, voir insertion p. 16

Je savais par mes lectures que « les étrangers sont plus fréquemment dépendants de l'aide sociale⁵ que les Suisses. Représentant 20,5 % de la population totale, leur proportion dans le cas de l'aide sociale s'élève à 43,7 %⁶ ». Il me semblait donc évident qu'une entreprise sociale travaillant pour les services sociaux dans la réinsertion de publics précaires posséderait en son sein un nombre conséquent d'étrangers.

J'ai alors compris que l'entreprise sociale était un terrain propice pour l'étude des personnes de nationalité étrangère connaissant des difficultés d'intégration qui peuvent être socio-économiques (liées au degré de qualification de l'étranger et à la place qu'il occupe sur le marché du travail en Suisse), administratives (liées à son statut d'étranger, c'est-à-dire aux droits et aux devoirs qu'il possède en faisant partie de la société helvétique) ou personnelles (maladie, divorce,...).

En étudiant le vécu des personnes étrangères en entreprise sociale, j'ai choisi de réfléchir sur les processus de précarisation en œuvre au cœur d'une population déjà fragilisée de par son statut et de voir ce qu'une entreprise visant la réinsertion permet pour cette tranche de population surreprésentée à l'aide sociale. C'est aussi comprendre quelles difficultés supplémentaires différentes de celles connues par des bénéficiaires suisses sont vécues par les étrangers dans leur processus d'exclusion/intégration.

J'en suis donc arrivé à cette question de départ :

Comment est vécue l'intégration en entreprise sociale par des personnes de nationalité étrangère ?

Ce qui est mis à jour dans ce travail, ce sont les parcours de vie de quelques étrangers sur le marché du travail suisse jusqu'à leur arrivée dans l'entreprise sociale « Tremplin » à Martigny, mais ce sont aussi leurs difficultés au sein de cette même entreprise. Dans cette recherche, j'ai mis en évidence les différentes fragilités, mais aussi les différentes forces et soutiens rencontrés dans les parcours de vie de ces personnes.

1.2 Enoncé des objectifs

Le but de mon travail de mémoire est de mettre à jour, à travers quelques récits de vie, le parcours de personnes de nationalité étrangère avant l'entrée en entreprise sociale et au sein de l'entreprise. Mais ce travail de recherche vise aussi les objectifs suivants :

- Mettre à jour la trajectoire qui peut amener la personne de nationalité étrangère au sein d'une entreprise sociale d'insertion.
- Analyser la répercussion du statut d'étranger sur le vécu et les difficultés rencontrées par ce dernier.

⁵ Pour la définition de l'aide sociale, voir p. 18

⁶ KEHRLI, Christin, KNÖPFEL, Carlo. *Manuel sur la pauvreté en Suisse*. Lucerne : CARITAS, 2007

- Comprendre comment est vécu le travail en entreprise sociale par une personne de nationalité étrangère.
- Avoir un regard sur l'intégration de la personne étrangère en Suisse à travers sa participation au sein d'une entreprise sociale.
- Permettre aux travailleurs sociaux en relation avec des personnes en exclusion de comprendre les différents enjeux relatifs à l'intégration, à l'insertion et à l'exclusion.
- Permettre aux travailleurs sociaux en relation avec des personnes de nationalité étrangère de comprendre l'influence du vécu de chacun sur le quotidien.

2. Concepts et cadre théorique

Pour traiter de mon thème de mémoire, je vais approfondir ici plusieurs concepts relatifs à la personne de nationalité étrangère, à son intégration, à l'aide sociale en Suisse et en Valais et aux entreprises sociales.

2.1 Personne de nationalité étrangère

Par « personne de nationalité étrangère » ou « étranger », je pense à la personne qui vit en Suisse, mais qui ne possède pas la nationalité suisse. Si certaines de ces personnes ont vécu un départ de leur pays d'origine, pour d'autres, cette migration a eu lieu il y a plusieurs années – voire décennies - par leurs parents ou grands-parents. Ainsi, il se peut en Suisse qu'une personne étrangère soit née sur le territoire, qu'elle y ait fait ses études sans pour autant posséder la nationalité suisse⁷. Dès lors, il n'est pas surprenant que le nombre d'étrangers en Suisse se porte à 21,9 % de la population totale (chiffre pour 2005⁸).

En Suisse, non seulement la naturalisation est basée sur le droit du sang, mais elle suppose aussi de longues années sur le territoire suisse et un certain coût financier. Le temps nécessaire sur le territoire suisse pour obtenir la naturalisation s'élève à 12 ans pour une personne adulte, mais peut aller au-delà des 15 ans, puisque la décision de naturalisation dépend non seulement de la Confédération mais aussi des cantons et des communes. En effet, « le candidat à la nationalité suisse doit déposer une demande auprès du canton ou de la commune et obtenir une autorisation de naturalisation de la Confédération »⁹. Il faut dire aussi que les cantons et les communes sont libres de fixer des conditions relatives à la naturalisation.

En outre, les personnes de nationalité étrangère sont qualifiées comme telles (étrangères) « par l'attitude collective que la société nationale adopte à leur égard »¹⁰. En résumé, si l'on est étranger légalement par le fait de ne pas posséder la nationalité du pays, on l'est tout autant socialement par la place donnée par et dans la société nationale en tant qu'« autre ». L'étranger est porteur de caractéristiques singulières. Elles le distinguent de l'autochtone. Ce dernier se sert de ces différences pour renforcer le sentiment d'appartenance à son pays. Paradoxalement, le nationalisme se construit sur la notion d'altérité (KILANI, 1994).

Les étrangers de Suisse se trouvent donc tous sous la même appellation (puisque'ils le sont en rapport avec une nation donnée), bien qu'il n'existe entre eux pas d'autre lien spécifique. Ce groupe d'étrangers n'a pas de force définie puisqu'il n'existe que dans la conception du national (TABIN, 1999).

⁷ Dans ce travail de recherche, il n'y a qu'un témoin qui n'a pas connu soi-même de migration. Je me permets cependant d'employer aussi bien le terme d'« étranger » ou de « personne de nationalité étrangère », que celui de « migrant » puisque tous sont issus à la base d'une migration.

⁸ Office fédéral de la statistique OFS. *La population étrangère en Suisse – Edition 2006*. Neuchâtel, 2006, p. 13

⁹ Confédération suisse. Le Portail Suisse [en ligne]. Adresse URL : <http://www.ch.ch/private/00029/00033/00237/00239/index.html?lang=fr> (consultée le 22 septembre 2009)

¹⁰ TABIN, Jean-Pierre. *Les paradoxes de l'intégration*. Lausanne : EESP, 1999, p. 52

Enfin, il faut aussi être conscient que sur le nombre important de personnes de nationalité étrangère en Suisse, il faut compter aussi sur une grande différence de statut d'un individu à un autre, statut déterminé par les différents permis délivrés par les autorités helvétiques et dépendants de la politique migratoire suisse du moment.

2.2 Politique migratoire suisse

Pour parler de la politique migratoire suisse actuelle, il est nécessaire de revenir dans le temps, de quelques décennies, puisque la politique migratoire de la Suisse est intimement liée à la conjoncture économique européenne et mondiale, ainsi qu'au développement institutionnel qui s'y rapporte.

Jusqu'à la fin du 19^{ème} siècle¹¹, la Suisse a principalement été un pays d'émigration. Ces migrations étaient soit liées au besoin d'aller vendre ses produits à l'étranger (par exemple, les Tessinois qui allaient en Italie), soit au besoin de fuir des conditions de vie difficiles dans l'espoir de trouver mieux ailleurs (par exemple, les Valaisans partis en Amérique). Par la suite, avec la révolution industrielle et le boom de la construction, la Suisse a « importé » des travailleurs de l'étranger. Le taux de cette population étrangère en Suisse se montait à 14,7 % vers 1910. Après la première guerre mondiale et la crise qui s'en est suivi, le taux atteignit 5,2 % en 1941.

De 1950 à 1970, l'Europe toute entière connaît un développement important. L'après-guerre connaît un regain d'activité et un développement économique important : c'est l'époque des grands chantiers et de l'afflux notamment des travailleurs italiens dû aux accords de 1948 entre la Suisse et l'Italie. La migration se résume ici principalement à de la main d'œuvre. Le taux d'étrangers en Suisse grimpa jusqu'à 17,2 % en 1970.

Durant cette période de crise économique, plusieurs mouvements nationalistes et xénophobes poussent le gouvernement suisse à proposer des quotas, des plafonnements pour la représentation étrangère dans les entreprises suisses : c'est la politique de contingentement. Ce premier pas dans le sens d'une limitation des étrangers en Suisse, se voit confirmé par le Conseil Fédéral en 1986 lorsque celui-ci édicte une ordonnance, l'OLE (ordonnance limitant le nombre d'étrangers). Depuis juin 2002, cette ordonnance « n'est applicable qu'aux étrangers dont le statut n'est pas régi par les dispositions de l'Accord (accord sur la libre circulation des personnes) »¹². Elle a aussi connu depuis cette date une modification (OLE II) qui, elle, « régit l'admission et le séjour des ressortissantes d'Etats tiers hors de la CE (Communauté Européenne) »¹³.

Dans les années 1990, une nouvelle crise économique amène la Suisse à mettre en place la politique des trois cercles (1991) pour répondre à l'afflux d'étrangers. Les trois cercles signifient une hiérarchie au droit à l'immigration, le premier cercle représentant les migrants « privilégiés », le dernier étant les « moins intéressants » :

¹¹ Pour tous les chiffres cités ici : Office fédéral de la statistique OFS. *La population étrangère en Suisse*. Neuchâtel, 2006

¹² BOLZMAN, Claudio, PONCIONI-DERIGO, Raffaella, RODARI, Sophie, TABIN, Jean-Pierre. *La précarité contagieuse*. Genève : IES, 2002, p. 49

¹³ Ibid.

- Le premier cercle : les citoyens de l'Union Européenne¹⁴ (UE) et de l'Association européenne de libre échange¹⁵ (AELE).
- Le second : les citoyens des Etats-Unis, du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.
- Le troisième: les citoyens du reste du monde.

On voit ici apparaître la première classification d'étrangers entre ceux qui représentent un intérêt économique et les autres. Si cette politique est propre à la Suisse, elle s'inscrit quand même dans la logique européenne du moment qui était tournée vers le développement de l'Espace Economique Européen (EEE) et aux ouvertures que celui-ci nécessitait vis-à-vis du reste de l'Europe.

En 1998, cette politique des trois cercles fait place à la politique des deux cercles en vue des bilatérales acceptées en 2000 (entrées en vigueur en 2002). Pour les personnes de l'UE et de l'AELE, on parle de libre circulation des personnes, pour les autres, l'immigration devient plus restrictive et dépendante des qualifications de chacun :

- Le premier cercle : les citoyens de l'UE et de l'AELE.
- Le deuxième cercle : le reste du monde.

Cette séparation en deux cercles se retrouve dans les titres de séjour (voir ci-dessous), puisque chaque permis a sa spécificité UE/AELE plus favorable au détenteur que la version dite « classique » destinée au reste du monde.

Ces restrictions de la politique de migration en Suisse, démontrent l'envie de se limiter à une main d'œuvre bon marché et à des travailleurs européens qualifiés. La nouvelle loi sur les étrangers (LETr¹⁶) indique de ce fait clairement dans son article 18 qu'un « étranger peut être admis en vue de l'exercice d'une activité lucrative salariée »¹⁷ si « son «admission sert les intérêts économiques du pays »¹⁸.

2.3 Titres et /ou autorisations de séjour¹⁹

En Suisse, on parle de « titres de séjour » ou d' « autorisations de séjour » pour les différents types de permis accordés aux personnes de nationalité étrangère. Ces autorisations de séjour réglementent les droits et obligations des détenteurs et

¹⁴ L'Union Européenne comprend les pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grande-Bretagne, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Suède, ainsi que les "dix nouveaux Etats membres", soit Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, Slovaquie, Slovénie, République tchèque.

¹⁵ L'Association européenne de libre-échange comprend les pays suivants : Islande, Lichtenstein, Norvège et Suisse.

¹⁶ Cette loi qui remplace la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE) de 1931 a été soumise à votation et acceptée par le peuple suisse le 24 septembre 2006. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007.

¹⁷ Loi fédérale sur les étrangers (LETr) du 16 décembre 2005, article 18.

¹⁸ Ibid.

¹⁹ Tiré de : GSR - Guide social romand [en ligne]. ARTIAS. Adresse URL : <http://www.guidesocial.ch/fr/fiche/140/> (consultée en novembre 2008) et de la LETr (art. 32 et ss).

notamment le travail. Chaque permis a sa spécificité et confère à son possesseur une situation particulière.

Les autorisations de séjour suivantes sont délivrées par l'Office cantonal de la population (OCP) en liaison avec le service de la main-d'œuvre étrangère et avec, le cas échéant, l'accord de l'Office fédéral des migrations (ODM). En vue d'une activité lucrative, c'est le futur employeur qui envoie la demande par poste. À son arrivée en Suisse, la personne doit s'annoncer dans les huit jours dans sa commune de résidence et montrer son autorisation de séjour (s'il l'a déjà reçue) ou son autorisation d'entrée. Pour obtenir un titre de séjour et pour son renouvellement, la personne doit présenter un passeport national (du pays d'origine) en cours de validité.

Voici les différents permis relatifs aux diverses autorisations de séjour :

Permis B : autorisation de séjour annuelle qui doit être renouvelée tous les ans. Cette autorisation peut être prolongée chaque deux ans et peut aboutir à la délivrance de l'autorisation d'établissement (livret C) lorsqu'elle est à caractère durable. C'est le permis le plus courant. Il permet de travailler dans toute la Suisse et de changer d'emploi sans autorisation (autorisation nécessaire pour effectuer un travail indépendant).

Permis B UE/AELE : autorisation de séjour annuelle. Ce permis concerne les ressortissants de l'UE et de l'AELE. Il est valable durant cinq ans. Il est accordé sur présentation d'un contrat de travail à durée indéterminée ou d'une durée d'un an au moins.

Permis C : autorisation d'établissement obtenue après 10 ans (Canada et USA, après cinq ans) d'activité et de résidence ininterrompues en Suisse. Elle permet à la personne de travailler et de séjourner en Suisse durant une période illimitée, pour autant qu'il n'existe aucun motif de révocation. Elle peut être octroyée sur demande au terme d'un séjour ininterrompu de cinq ans lorsque l'étranger s'est bien intégré en Suisse. A renouveler tous les cinq ans. Elle permet de travailler sur tout le territoire suisse, aussi en tant qu'indépendant.

Permis C UE/AELE : autorisation d'établissement. Ce sont les permis obtenus après cinq années d'activité et de résidence ininterrompues en Suisse. Il permet à la personne de travailler et de séjourner en Suisse durant une période illimitée.

Permis L : autorisation de courte durée. Ce permis est limité à un an maximum et est non renouvelable. Dans certains cas, il peut aller jusqu'à 24 mois. Il permet de travailler dans toute la Suisse, mais un changement de travail nécessite une autorisation. Une nouvelle autorisation de courte durée ne peut être octroyée qu'après une interruption du séjour en Suisse d'une durée appropriée.

Permis L UE/AELE : autorisation de courte durée. Ce permis de courte durée est établi pour les ressortissants de l'UE et de l'AELE, pour des séjours de moins d'un an, sur présentation d'un contrat de travail.

Permis G : autorisation de travail frontalière valide pour une année pour les ressortissants hors UE et AELE, s'ils ont vécu 10 ans dans leur pays, dont au moins depuis six mois en zone frontalière. Le permis est demandé par l'employeur. Il permet de changer de canton après cinq ans ou après autorisation préalable du canton concerné.

Permis G UE/AELE : frontaliers. Il est valable cinq ans si le contrat va au-delà d'un an. Ce permis est octroyé aux frontaliers et est demandé par l'employeur pour la durée du contrat si celle-ci est inférieure à 12 mois.

En plus de ces autorisations, « les étudiants peuvent obtenir un livret B sans activité lucrative limité à la durée de leurs études, renouvelable d'année en année. Seuls les formations ou perfectionnements d'une durée maximale de 8 ans sont admis »²⁰.

Aux titres précités, il faut rajouter les titres de séjour suivants qui relèvent de la législation sur l'asile. Ils sont délivrés par l'OCP pour le compte de l'Office fédéral des migrations (ODM) qui est l'autorité de décision.

Pour obtenir ces permis, une demande d'asile doit être déposée soit à l'aéroport (si la personne arrive par avion), soit dans un des quatre centres suisses d'enregistrement et de procédure (CEP) de l'ODM. Après dépôt de la demande, la personne est « enregistrée » (photo, empreintes digitales). Elle doit déposer ses papiers et titre de voyage. La personne est ensuite auditionnée sur son identité et celle de sa famille, son itinéraire et ses motifs d'asile, sa profession.

La décision est ensuite prise et transmise par l'ODM. Ainsi, l'étranger qui fait sa demande d'asile en Suisse est d'abord, s'il n'est pas refoulé, un requérant d'asile (permis N). Dès qu'il obtient l'autorisation d'y séjourner à titre de réfugié, il devient un réfugié statutaire (permis B). S'il n'obtient pas le statut de réfugié mais ne peut être renvoyé de Suisse, il reçoit une admission provisoire individuelle (permis F).

Voici en détails ces trois permis :

Permis F : pour les étrangers admis provisoirement. Il donne droit à l'accès au marché du travail et à la formation professionnelle. Il est octroyé aux personnes sous le coup d'un renvoi de Suisse qui ne peuvent être expulsées pour des raisons matérielles, de violations du droit international ou de mise en danger de la personne. Il est établi pour 12 mois au plus et peut être prolongé.

Permis N : pour les requérants d'asile. Il « donne droit à l'accès au marché du travail dès le 4ème mois suivant le dépôt de la demande d'asile, mais non à la formation professionnelle, pour autant qu'aucune décision négative n'ait été rendue dans l'intervalle »²¹. Ce permis est un droit de résidence en Suisse le temps de la procédure d'asile.

Permis S : pour les personnes à protéger (délivrance collective).

²⁰ GSR – Guide social romand [en ligne]. ARTIAS. Adresse URL : <http://www.guidesocial.ch/fr/fiche/140/> (consultée en novembre 2008)

²¹ Ibid.

Chacun de ces permis fixe des règles concernant l'activité lucrative, le regroupement familial et la résidence. Pour ces différents points, il y a chaque fois une plus grande liberté pour l'autorisation d'établissement - qui représente le dernier stade avant la naturalisation, viennent ensuite, l'autorisation de séjour, puis l'autorisation de courte durée et frontalière.

2.4 Intégration, acculturation, assimilation, adaptation

Les titres de séjour sont un condensé des lois qui s'appliquent à la personne de nationalité étrangère en Suisse. Dans cette perspective, je peux dire que le permis peut être un facteur d'intégration ou d'exclusion selon les cas. Mais cette réglementation légale de l'étranger en Suisse s'accompagne aussi de processus sociaux à travers desquels celui-ci s'intègre ou non dans la société qui l'accueille.

Dans le domaine des sciences sociales, la notion d'intégration qui prévalait dans le passé est aujourd'hui accompagnée des notions d'acculturation, d'assimilation, d'adaptation. Ces notions tentent de décrire « des processus individuels d'incorporation d'étrangers au groupe d'autochtones »²². Plusieurs auteurs donnent leur propre définition de ces différents concepts. Je vais garder ici celles qui me semblent les plus pertinentes et utiles à mon travail de recherche.

2.4.1 Intégration

L'intégration est le terme généralement employé pour qualifier l'insertion d'une personne étrangère dans une société donnée, pour « décrire les relations qui se mettent en place entre le groupe constitué des autochtones et les étrangers »²³.

Pour BOLZMANN, l'intégration « est la participation individuelle à la structure d'une société, c'est-à-dire, l'accès à des positions statutaires valorisantes sur le plan économique et social »²⁴. L'étranger est évidemment en position inférieure et doit répondre aux règles d'intégration fixées par le groupe dominant, à savoir les autochtones (TABIN, 1999).

L'intégration sous-entend alors une participation de la personne étrangère, mais aussi une possibilité offerte par la société d'accueil de s'inscrire dans sa structure. En effet, si, pendant des années, l'intégration de l'étranger était le fruit de sa volonté et uniquement la sienne, aujourd'hui, il est aussi question de la place que lui laisse la société pour s'intégrer.

Ainsi, dans la nouvelle loi fédérale sur les étrangers (LEtr), il est écrit à l'article 4, alinéa 3 : « L'intégration suppose d'une part que les étrangers sont disposés à s'intégrer, d'autre part que la population suisse fait preuve d'ouverture à leur

²² TABIN, Jean-Pierre. *Les paradoxes de l'intégration*. Lausanne : EESP, 1999, p. 53

²³ Ibid., p. 57

²⁴ BOLZMAN, Claudio. *Sociologie de l'exil : une approche dynamique. L'exemple des réfugiés chiliens en Suisse*. Zurich : SEISMO, 1996, p. 36

égard. »²⁵. L'intégration ne se limite donc pas à l'individu en tant que tel, mais aussi à l'environnement qui l'entoure.

D'autres auteurs vont plus loin en disant que dans la notion d'intégration, la personne étrangère participe aux structures de la société d'accueil, tout en gardant une identité culturelle qui lui est propre. Ainsi, l'intégration ne sous-entend pas une perte d'identité de la part de l'« élément entrant », mais au contraire, un échange riche entre nationaux et étrangers.

Les difficultés sociales des personnes étrangères qui rendent difficile l'intégration peuvent être classifiées dans deux grandes catégories²⁶ :

1. Les problèmes spécifiques aux personnes de nationalité étrangère :

- les problèmes spécifiques aux personnes migrantes, « qui découlent de la condition même qui est celle de la migration »²⁷. Ces problèmes correspondent au statut de migrant de la personne étrangère. Il faut entendre par-là, les difficultés relatives au vécu de la personne dans son pays d'origine (situation post-migratoire) et relatives à la migration elle-même (problèmes de départ et d'arrivée, difficultés rencontrées durant la migration).
- les problèmes spécifiques aux personnes de nationalité étrangère « qui découlent des conditions légales qui sont faites aux personnes de nationalité étrangère en Suisse »²⁸. Ces difficultés sont donc liées au statut politique et administratif de la personne étrangère en Suisse. Ainsi, les problèmes relatifs à ce statut d'étranger recourent le type de permis obtenu, la procédure nécessaire à son obtention, les droits et obligations relatifs au permis (conditions de séjour et d'établissement, regroupement familial,...).

2. Les problèmes non spécifiques aux personnes de nationalité étrangère.

- Les problèmes non spécifiques qui touchent aussi bien les étrangers que les personnes de nationalité suisse (travail, maladie, accident). Ces problèmes sont liés à la position socio-économique des personnes.

Évidemment, ces problèmes ne sont pas cloisonnés dans leur catégorie et peuvent s'imbriquer les uns dans les autres. Il semble alors nécessaire de connaître le vécu et le statut de la personne étrangère depuis son arrivée en Suisse pour comprendre l'influence que l'un ou l'autre peut avoir sur les problèmes d'intégration à la société suisse.

²⁵ Loi fédérale sur les étrangers (LEtr) du 16 décembre 2005.

²⁶ Tiré de CHAUDET, Isabelle, REGAMEY, Caroline, ROSENDE HAVER, Beatriz, TABIN, Jean-Pierre. *Migrations et travail social. Une étude des problèmes sociaux des personnes de nationalité étrangère en Suisse*. Lausanne : Réalités sociales, 2000, p. 121

²⁷ Ibid.

²⁸ Ibid.

2.4.2 Acculturation

L'acculturation est une notion qui qualifie « l'acquisition d'éléments d'une culture étrangère par les membres d'une culture donnée »²⁹. BOLZMAN, lui, la décrit comme un « processus d'acquisition progressive d'une nouvelle culture par les membres d'un groupe social suite à un contact régulier avec des membres d'un groupe social de culture différente »³⁰, soit les processus qui se produisent lorsque deux cultures se trouvent en contact.

Or, s'il paraît à travers ces définitions que le phénomène d'acculturation peut toucher aussi bien la population étrangère que la société d'accueil et qu'au même titre que l'intégration, l'acculturation met en avant le partage et l'échange, il semble évident aujourd'hui que lorsqu'on parle d'acculturation c'est uniquement par rapport à ce que vit la population étrangère. BOLZMAN le souligne aussi en citant MALINOWSKI (1929) qui parlait de culture « donneuse » et de culture « réceptrice » ; la culture donneuse étant ici la société d'accueil et la culture réceptrice, la personne étrangère.

Dès lors, il apparaît ici que la personne étrangère dépend de ce que veut bien lui donner l'autochtone et la position dominant/dominé reprend ses droits. Il faut dire que ce rapport de force est important pour le pays d'accueil, puisqu'en maintenant l'étranger dans une position basse, en faisant en sorte qu'il ne soit pas intégré, on favorise l'adhésion à la société nationale par les nationaux (TABIN, 1999).

2.4.3 Assimilation

L'assimilation est parfois utilisée de nos jours pour qualifier la politique d'immigration de la Suisse. Cette notion a tout d'abord été employée par les anthropologues, au même titre que l'acculturation. L'assimilation peut aussi être définie « comme la phase terminale de l'acculturation »³¹.

Si BERRY (1989)³² définit l'assimilation comme une intégration sans le maintien d'une identité culturelle propre, BOLZMAN va plus loin en la définissant comme une acquisition par un groupe donné d' « une culture d'un autre groupe social au point de s'identifier complètement avec celui-ci et de perdre leurs attaches avec leur ancien groupe social et leur ancienne culture »³³.

Cette notion d'assimilation décrit bien la politique d'immigration de notre pays, car elle permet une « fusion de l'étranger en bon Suisse ». Si cette fusion se fait au détriment des différences culturelles de l'autre, elle renforce toujours le sentiment d'appartenance nationale.

Il faut relever aussi que cette définition « négative » ou en tous cas critique de la notion d'assimilation, se rapporte au discours social ou sociologique. Dans un

²⁹ Encyclopédie Universalis, 1985

³⁰ BOLZMAN, Claudio. *Sociologie de l'exil : une approche dynamique. L'exemple des réfugiés chiliens en Suisse*. Zurich : SEISMO, 1996, p. 40

³¹ Ibid., p. 33

³² Ibid., p. 39

³³ Ibid., p. 40

langage plus politique, ce terme est souvent employé de manière positive, puisque l'étranger qu'on ne reconnaît plus en tant que tel est considéré comme intégré.

2.4.4 Adaptation

Cette dernière notion moins communément utilisée est, d'après BOLZMAN, une forme d'acculturation, un « processus à travers lequel les migrants se conforment aux exigences que la société de résidence pose à leur égard »³⁴. Comme pour les autres concepts relatifs à l'intégration, ce processus est d'autant plus long que l'étranger est différent de la société d'accueil.

L'adaptation peut aussi être considérée comme une sorte d'assimilation, puisque ce qui est important c'est le conformisme, le fait de remplir les rôles qu'assigne la société d'accueil. Autrement dit, l'adaptation demande à l'étranger de comprendre et d'interpréter les valeurs propres à une société, indépendamment de son identité culturelle, d'accepter et d'intégrer ces valeurs malgré les contradictions qu'elles peuvent avoir avec celles de sa culture d'origine (BOLZMAN).

2.5 Insertion

Si les notions développées précédemment cherchent à qualifier le degré de participation de la personne étrangère à une société donnée, la notion d'insertion s'applique aussi bien aux étrangers qu'aux autochtones, pour déterminer leur degré de participation sociale mais aussi et surtout professionnelle. Je peux affirmer ici qu'elle s'applique à toute personne victime d'exclusion.

En effet, l'insertion va de paire avec l'exclusion. Ensemble, elles décrivent une société où se côtoient les « *in* et les *out*, ces derniers caractérisés par leur non-insertion sur le marché du travail et une position de marginalité par rapport à la vie socioéconomique »³⁵. La personne précaire est en dehors d'un système donné et elle doit faire en sorte de réintégrer la norme en s'y réinsérant³⁶.

Cette notion qui est apparue en Europe après la crise des années 1970 est née de la réflexion de certains politiques quant à la prise en charge des jeunes exclus afin d'éviter qu'ils « ne soient jamais condamnés au chômage ni à des emplois trop précaires »³⁷. Dès son apparition, l'insertion comprend deux pôles indissociables : le social et le professionnel. L'un ne va pas sans l'autre puisque « l'insertion sociale est

³⁴ BOLZMAN, Claudio. *Sociologie de l'exil : une approche dynamique. L'exemple des réfugiés chiliens en Suisse*. Zürich : SEISMO, 1996, p. 41

³⁵ CASTRA, Denis. *L'insertion professionnelle des publics précaires*. Paris : Presse universitaires de France, 2003, p. 10

³⁶ Il faut noter ici que certains auteurs distinguent l'insertion de la réinsertion, la réinsertion impliquant que l'individu a déjà eu un emploi, alors que l'insertion concerne les individus n'ayant jamais occupé d'emploi stable. Etant donné que dans la majeure partie de la littérature (notamment au niveau légal), il n'y a pas de distinction entre les deux termes, je les emploie indifféremment dans ce travail.

³⁷ CASTEL, Robert. In : CASTRA, Denis, VALLS, Francis. *L'insertion malgré tout. L'Intervention sur l'Offre et la Demande/25 ans d'expérience*. Toulouse : OCTARES, 2008, p. 6

un préalable obligé à l'accès à l'emploi »³⁸. De plus, l'identité professionnelle et la place du travail dans notre société m'amènent à dire que l'insertion sociale découle de l'insertion professionnelle³⁹. Je peux même affirmer que l'emploi est le but premier de l'insertion, puisque le travail est une des valeurs fondamentale de notre société.

Ainsi, que vaudrait une insertion sociale si elle ne débouchait pas sur une insertion professionnelle ? D'après CASTEL, cela maintiendrait la personne dans une situation permanente d'insertion. Il apparaît ici une autre caractéristique de l'insertion qui se base sur une durée limitée dans le temps. En effet, si la situation d'insertion devait être permanente, il conviendrait de dire que « l'insertion n'insère pas »⁴⁰. Or, il faut souligner qu'aujourd'hui, et ce depuis les années 1990, il est de plus en plus fréquent de voir des individus s'installer dans cette période d'insertion et développer une précarité plus profonde.

Certains auteurs, comme CASTRA et VALLS se sont interrogés sur l'inefficacité de l'insertion prolongée. Ils ont développé une méthode appelée « L'intervention sur l'Offre et la Demande »⁴¹ (IOD). Cette méthode renverse l'ordre établi. Ainsi, la responsabilité de la société, du marché du travail dans ce cas précis, prévaut sur la responsabilité de l'individu : faire porter à l'individu les causes de son inemployabilité, revient à ne reconnaître que les difficultés de l'individu et non celles du système et cela implique aussi de « demander beaucoup, et souvent trop, à ceux qui ont très peu de ressources »⁴².

Cette méthode qui va à contre-courant de la politique d'activation des chômeurs a le mérite d'apporter à la problématique d'insertion une vision systémique qui ne se limite pas à une prise en compte symptomatique du problème. De plus, elle semble aller dans le sens de l'intégration telle que l'envisage la Confédération, à savoir qu'elle sous-entend un effort de la part du pays d'accueil par le biais de ce que peuvent proposer les employeurs et non uniquement de ce que peut prouver le bénéficiaire d'une mesure d'insertion⁴³.

Enfin, l'insertion a aussi une valeur politique puisque c'est de là qu'elle vient. Elle est présente dans la politique sociale suisse depuis que l'on est passé d'une politique d'indemnisation à une politique d'activation des personnes et cela suite à une augmentation des personnes en situation d'exclusion. Il faut donc voir dans la notion d'insertion un fort rapport au travail, mais aussi la nécessité d'une contre-prestation (une mise en activité) parfois obligatoire de la personne exclue qui garantit son indemnisation.

³⁸ CASTRA, Denis. *L'insertion professionnelle des publics précaires*. Paris : Presses Universitaires de France, 2003, p.12

³⁹ Il faut noter ici que pour certains auteurs l'insertion sociale et l'insertion professionnelle peuvent être considérées séparément, puisque certains individus peuvent avoir un travail et être isolés socialement.

⁴⁰ NOËL, 1991, p. 192. In : CASTRA, Denis. *L'insertion professionnelle des publics précaires*. Paris : Presses Universitaires de France, 2003, p. 13

⁴¹ CASTRA, Denis, VALLS, Francis. *L'insertion malgré tout. L'Intervention sur l'Offre et la Demande/25 ans d'expérience*. Toulouse : OCTARES, 2008

⁴² CASTEL, Robert. In : CASTRA, Denis, VALLS, Francis. *L'insertion malgré tout. L'Intervention sur l'Offre et la Demande/25 ans d'expérience*. Toulouse : OCTARES, 2008, p. 6

⁴³ Pour la définition des mesures d'insertion, voir p. 22

2.5.1 Insertion versus intégration

Contrairement à la notion d'intégration, l'insertion s'inscrit dans une vision plus individuelle des problèmes sociaux. Cette approche individuelle fait porter à l'individu la responsabilité de son insertion (donc de son exclusion) et ne tient pas forcément compte de l'environnement, de la société dans laquelle est inscrit l'individu. Donc, si l'intégration sous-entend la participation de l'individu et de la société, l'insertion, elle, est centrée sur l'individu, non pas sur le besoin d'être intégré, mais sur la nécessité de s'insérer dans un cadre donné.

Ainsi, une personne ne prouvant pas sa capacité à travailler, retombe sous le qualificatif de paresseux, de fainéant dont on qualifiait les exclus durant les derniers siècles et qui aujourd'hui endosse le rôle d'abuseur. Je peux affirmer que la présomption d'innocence n'existe plus : chacun est jugé coupable à priori et doit prouver sa bonne foi. Cette individualisation des prestations sociales entraîne une responsabilisation de l'individu face à sa situation d'exclusion. On retrouve bien ici la primauté de l'individu et de son comportement sur l'environnement, idée qui prédomine dans la protection sociale suisse de nos jours.

En Suisse, la politique d'insertion des personnes en exclusion passe par des mesures d'insertion que l'on trouve dans différents régimes sociaux, comme l'assurance-chômage, l'assurance-invalidité ou l'aide sociale. Dans ce travail, je vais m'intéresser uniquement à l'aide sociale car c'est avec ce régime particulier que travaille l'entreprise sociale « Tremplin » choisie comme terrain de recherche.

2.6 Aide sociale en Valais

2.6.1 Définition

L'aide sociale est considérée comme le dernier filet de sécurité sociale, même si elle peut être en réalité, le premier filet, quand il n'existe pas de droit au chômage, ni de ressources personnelles. Elle représente donc la politique censée réinsérer l'individu dans une société donnée, éviter l'exclusion du public précaire sans emploi.

Sa mission est « de couvrir le minimum vital en cas d'absence ou d'insuffisance de revenu de travail ou lorsque les prestations d'assurance sont insuffisantes, inexistantes, inaccessibles ou en attente »⁴⁴. Elle dépend donc de la situation personnelle du bénéficiaire, selon le principe d'individualisation du besoin.

En Suisse, l'aide sociale est un droit constitutionnel pour la personne en détresse, mais elle n'est attribuée qu'en dernier ressort, quand la personne ne peut plus avoir recours à la famille, au secteur privé ou aux assurances sociales : c'est le principe de subsidiarité qui prévaut.

⁴⁴ KELLER, Véréna. *Aider et contrôler. Les controverses du travail social*. Presses Universitaires romandes, 2005, p. 39

2.6.2 Bénéficiaires

L'aide sociale est destinée à « toute personne domiciliée ou séjournant dans le canton du Valais, qui ne peut subvenir d'une manière suffisante ou à temps, par ses propres moyens, à son entretien ou à celui des membres de sa famille qui partagent son domicile »⁴⁵. Ainsi, l'aide sociale peut aussi être octroyée à toute personne de passage en Valais (comme les étrangers bénéficiaires d'un titre d'établissement ou de séjour). D'après les chiffres de l'Office fédérale des statistiques (OFS)⁴⁶ (2005), la proportion en Valais d'étrangers soutenus par l'aide sociale est de 40 %. Par ce pourcentage le Valais se trouve dans la moyenne fédérale.

Il faut aussi noter une surreprésentation des personnes jeunes sur la population bénéficiaire de l'aide sociale. En effet, le taux de bénéficiaires de l'aide sociale diminue à partir de 26 ans. Les autres personnes surreprésentées sont celles qui non pas de formation professionnelle, les personnes divorcées (principalement les femmes), ainsi que celles possédant un taux d'activité faible voire inexistant (chômage).

Si le nombre de bénéficiaires a augmenté fortement entre 2004 et 2005 (+ 0,4%)⁴⁷, il n'a par contre que peu augmenté de 2005 à 2006 (+ 0,1%) pour atteindre 3,3%. Cette stabilisation semble être due à la bonne conjoncture économique débutée en 2004. En 2006, le Valais se trouve en deçà de la moyenne fédérale, puisque son taux d'aide sociale se situe en dessous de 1,4% (OFS, 2006). Les derniers chiffres de l'aide sociale ne sont pas connus, mais la crise débutée fin 2008, risque d'augmenter le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale ses prochaines années.

2.6.3 Cadre légal et recommandations

Cette protection sociale relève de la compétence des cantons. Pour le canton du Valais, toutes les dispositions et mesures relatives à l'aide sociale se trouvent dans la Loi cantonale sur l'intégration et l'aide sociale du 29 mars 1996 (LIAS).

Ainsi, « le cadre légal, l'organisation et la coordination de l'aide sociale sont définis au niveau cantonal »⁴⁸, mais l'application de la loi par l'octroi de l'aide sociale revient à la commune de résidence de la personne nécessiteuse. En outre, la commune peut déléguer cette tâche aux Centres médico-sociaux (CMS). L'État du Valais, quant à lui, veille à la bonne application de la loi par les communes.

Si les pratiques locales peuvent être très différentes d'une commune à une autre quand à l'application de l'aide sociale, il existe en Suisse un organisme qui émet des

⁴⁵ GSR – Guide social romand [en ligne]. ARTIAS. Adresse URL : <http://www.guidesocial.ch/fr/fiche/183/> (consultée en août 2008)

⁴⁶ OFS. *Statistiques de l'aide sociale – Résultats pour l'année 2005*. Neuchâtel 2007, p. 12

⁴⁷ OFS. Communiqué de presse. 13 mai 2008 [en ligne]. Adresse URL : <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/13/03/03/dos/01.Document.108086.pdf> (consultée en septembre 2008)

⁴⁸ Observatoire de l'emploi du Service de l'industrie, du commerce et du travail/Service de l'action sociale. *Chômeurs en fin de droits : où vont-ils ? Bénéficiaires de l'aide sociale : d'où viennent-ils ?* Sion : juillet 2001, p. 23

normes et des recommandations - qui ne sont pas obligatoires et ne font pas office de base légale - pour l'aide sociale. Il s'agit de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS). La Confédération autorise les cantons à suivre ou non les normes de la CSIAS. Celle-ci rappelle l'importance de la professionnalisation de l'aide sociale et intègre aussi dans ses recommandations « *l'effort d'insertion* des bénéficiaires, selon une logique de bonus-malus dite d'*incitation* »⁴⁹.

Toutefois, en 2004, l'augmentation du nombre de bénéficiaires et le manque de moyens financiers ont amené la CSIAS à réduire les montants de l'aide, à inciter d'avantage l'acceptation d'un emploi ou d'une mesure d'insertion, à renforcer les sanctions (KELLER, 2005). « Cette révision, entrée en vigueur dès avril 2005, durcit les conditions de l'aide et renforce les contrôles, certains parlent d'une aide sociale au mérite et dénoncent une *désincitation* de recourir à l'aide sociale »⁵⁰.

Ce durcissement s'explique par le fait que, jusqu'aux années 1990, l'aide sociale devait avoir un rôle transitoire. Or, depuis la dernière crise économique, l'aide aux individus pour qu'ils retrouvent leur autonomie devient une mission permanente pour l'aide sociale (KELLER, 2005).

2.6.4 « *Aider et contrôler* »

Avec l'augmentation de la durée de dépendance à l'aide sociale et l'augmentation du nombre de publics précaires durant ces dernières années, l'aide sociale intègre un nouveau principe dans son fonctionnement : le principe de contrôle.

Ainsi, si elle demeure un droit constitutionnel, l'aide sociale sous-entend des conditions et des règles à respecter pour la personne nécessiteuse. Celle-ci est tenue « d'accepter un emploi et même une mesure d'insertion, sous peine de perdre son droit à l'aide »⁵¹. Il en va de même pour l'étranger qui risque une expulsion ou une révocation d'autorisation si « lui-même ou une personne dont il a la charge dépend de l'aide sociale »⁵². Les sanctions évoquées ici dépendent des différentes lois cantonales.

Une fois de plus, le rôle de protection sociale est affilié ici à la chasse aux abus, au contrôle de la bonne foi de l'individu en détresse. Nous ne sommes plus très loin des pratiques anciennes sous lesquelles l'étranger d'un autre canton ou d'un autre pays pouvait être expulsé du canton, s'il dépendait de l'aide sociale ce qui équivalait « dans certains cas et dans certaines communes, à la mort lente par la misère »⁵³.

Enfin, l'aide sociale qui fonctionnait jusqu'alors selon un principe d'indemnisation, fonctionne à présent selon un principe d'activation des personnes. L'assistance

⁴⁹ CSIAS, 2000. In : KELLER, Véréna. *Aider et contrôler. Les controverses du travail social*. Presses Universitaires romandes, 2005, p. 42

⁵⁰ KELLER, Véréna. *Aider et contrôler. Les controverses du travail social*. Presses Universitaires romandes, 2005, p. 43

⁵¹ Ibid., p. 41

⁵² Loi fédérale sur les étrangers (LEtr) du 16 décembre 2005, art. 62

⁵³ Journal des Tribunaux (1881), p. 266. In : TABIN, Jean-Pierre, FRAUENFELDER, Arnaud, TOGNI, Carola, KELLER, Véréna. *Temps d'assistance*. Lausanne : Antipodes, 2008, p. 23

sociale n'est plus un droit fondamental : elle devient une récompense, une rétribution gagnée en prouvant ses qualités professionnelles, sa capacité d'insertion. Ainsi, le bénéficiaire de l'aide sociale est donc soumis à des droits et des devoirs qui sous-entendent une contre-prestation de sa part qui peut être obligatoire.

2.6.5 Prestations

Il existe trois types de prestations en Valais selon la LIAS :

- Les aides matérielles ; qui sont des prestations financières visant à assurer un « minimum social ». Ces aides financières sont octroyées selon les recommandations de la CSIAS qui essaie d'unifier ces aides financières, mais les cantons restent libres de suivre ces recommandations. Il est important de noter que ces aides sont remboursables.
- Les aides non-matérielles qui proposent des « activités d'encadrement, de soutien et de conseil dispensées par le personnel des centres médico-sociaux ou d'autres institutions et partenaires publics ou privés »⁵⁴.
- Le contrat d'insertion sociale ; qui prend la forme de contrat de prestations entre la commune (ou le CMS) et le bénéficiaire de l'aide sociale et par lequel « la commune prend les mesures adéquates afin de favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes domiciliées sur son territoire »⁵⁵.

Je vais m'arrêter ici sur le contrat d'insertion sociale, puisque c'est ce type de contrat qui m'intéresse dans mon travail.

En se basant sur l'article 11 de la LIAS, le Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie du Canton du Valais a déterminé les différentes formes que peut revêtir ce contrat d'insertion sociale : ce sont les « mesures d'insertion sociale et professionnelle ».

2.6.6 Mesures d'insertion sociale et professionnelle⁵⁶

Sous le terme de « mesures d'insertion sociale et professionnelle », le Département sous-entend un contrat de prestations entre le bénéficiaire et la commune, tel que défini dans la LIAS sous le terme de contrat d'insertion sociale. Ces mesures sont les suivantes :

- Le contrat d'insertion sociale (CIS). Le bénéficiaire s'engage « à participer à une activité d'utilité publique, à entreprendre une démarche de formation ou

⁵⁴ GSR – Guide social romand [en ligne]. ARTIAS. Adresse URL : <http://www.guidesocial.ch/fr/fiche/183/> (consultée en août 2008)

⁵⁵ Loi sur l'intégration et l'aide sociale (LIAS) du 29 mars 1996, art. 11, al. 1

⁵⁶ L'annexe no 1 reprend toutes les spécificités de ces mesures.

d'intégration professionnelle »⁵⁷. Le CIS peut comprendre « toute autre disposition de nature à favoriser le recouvrement de l'autonomie »⁵⁸. De ce fait, le CIS peut être considéré comme une mesure permettant de développer des compétences sociales, avant des compétences professionnelles. Le bénéficiaire n'aura pas besoin de rembourser les montants d'aide sociale touchés durant la durée du contrat. Celui-ci peut se renouveler à échéance (après six mois). Cette mesure peut être considérée comme sociale et professionnelle.

- Le stage pratique, pour les personnes qui ne remplissent pas les exigences nécessaires à un travail salarié, mais qui désirent se réinsérer professionnellement. Ce stage permet de faire un bilan des capacités individuelles tout en suivant un rythme proche de celui du marché du travail. Cette mesure vise, comme le CIS, aussi bien une insertion sociale que professionnelle.
- L'allocation sociale d'initiation au travail (AITS) est une sorte de CIS pour une place de travail adaptée à la personne bénéficiaire de l'aide sociale. Contrairement au CIS, dans le cas d'une AITS « la commune verse une contribution de 40% du salaire brut à l'employeur »⁵⁹. Avant la fin du contrat, la commune doit prendre contact avec l'ORP pour une évaluation. Cette mesure est typiquement une mesure d'insertion professionnelle.
- Le financement des charges patronales (FCP) est plus spécifique aux demandeurs d'emploi âgés, voir pour les « demandeurs d'emploi à moins de 6 mois de la fin de leur délai cadre et dans l'impossibilité d'en ouvrir un nouveau ou dont le nouveau gain assuré est insuffisant »⁶⁰. Elle correspond au remboursement à l'employeur de la totalité des charges patronales (AVS, LAA, APG, LPP) sur deux ans. Cette mesure peut être considérée comme plus sociale étant donné qu'il s'agit plus d'une mesure financière.
- Le mandat d'insertion professionnelle ; dans certains cas, ce mandat de 12 mois peut être délivré par un mandataire choisi par la commune. Il peut s'agir des quatre mesures précitées ou de toutes autres activités utiles et pertinentes pour le bénéficiaire. Cette mesure peut être aussi bien sociale que professionnelle.

A travers l'aide sociale, la commune propose ou du moins recommande fortement aux bénéficiaires ces mesures d'insertion. Cependant, la contre-prestation que représente ici la mesure d'insertion est facultative en Valais. Ainsi, s'il n'existe pas dans notre canton d'obligation d'accepter une mesure, le bénéficiaire touche un montant supplémentaire de 250.- francs par mois (montant d'incitation) s'il accepte la mesure proposée. L'incitation est double puisqu'il faut dire aussi qu'en acceptant de suivre une de ces mesures, le bénéficiaire est libéré de l'obligation de remboursement de l'aide sociale.

⁵⁷ Canton du Valais – Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie. *Directive du 11 janvier 2005 relative aux mesures d'insertion sociale et professionnelle*. Janvier 2005, p. 3

⁵⁸ Ibid., p. 6

⁵⁹ Ibid., p. 6

⁶⁰ Ibid., p. 8

L'organisation et l'application de ces diverses mesures sont déléguées par les communes à différentes structures sociales. En Valais, ces organisateurs de mesure peuvent être des institutions de formation, des structures sociales diverses ou encore des entreprises sociales.

2.7 Entreprise sociale

2.7.1 Définition

L'entreprise sociale est un type d'entreprise récent, puisqu'elle n'a que quelques années. Elle a pour mission la réinsertion de publics précaires en étant mandatée pour l'organisation et la mise en place de mesures d'insertion.

Tout comme le définit CARRON, ancien directeur de l'entreprise sociale « La Thune » à Sion, une entreprise sociale comporte, comme son nom l'indique, deux dimensions : une dimension sociale et une dimension économique :

- D'une part, elle « est liée au marché par l'engagement de salariés et par la vente de biens et services »⁶¹.
- D'autre part, « elle ne vise pas l'enrichissement des actionnaires et elle permet une intégration socioprofessionnelle progressive des employés en offrant un accompagnement social personnalisé »⁶².

On trouve ici la dualité inhérente à toute définition de l'entreprise sociale à savoir : l'esprit entrepreneurial qui se caractérise par une production de produits et l'esprit social qui se caractérise par la prise en charge de publics précaires. Autrement dit, « la spécificité des entreprises sociales d'insertion tient au fait de relier une insertion par le travail de personnes exclues du marché du travail à une activité économique produite et vendue sur un marché »⁶³.

Il faut comprendre ici que la mission première des entreprises sociales, c'est bel et bien l'insertion, « par le biais d'une activité productive mais aussi d'un accompagnement personnalisé ou d'une formation qualifiante des personnes engagées (LEMAÎTRE et al., 2005) »⁶⁴.

L'activité économique de l'entreprise sociale se veut concurrentielle sur le marché du travail et de ce fait les entreprises sociales peuvent se vanter d'une mise en condition réelle de travail. Ce principe de concurrentialité pousse l'entreprise sociale à sortir le bénéficiaire d'un travail protégé en le mettant face à des exigences réelles.

⁶¹ CARRON, Camille. *L'entreprise sociale : entre deux mondes*. CFPS : Sion, 2002, p. 2

⁶² Ibid.

⁶³ TATTINI, Véronique, REY, Jean-Charles, BRUTTIN, Marie-Danièle. *Les entreprises sociales en Suisse : caractéristiques et conditions de développement*.

⁶⁴ In : DE JONCKHEERE, Claude, MEZZENA, Sylvie, MOLNARFI, Camille. *Les entreprises sociales d'insertion par l'économie/des politiques, des pratiques, des personnes, des paradoxes*. Genève : IES, 2008, p. 32

Autrement dit, en mettant les bénéficiaires dans de réelles conditions de travail, l'entreprise sociale peut évaluer les capacités de chacun et permettre à la personne sans travail d'effectuer un bilan de compétences, de mettre à jour ses forces et ses limites.

2.7.2 Historique

Les entreprises sociales sont nées en Suisse entre la crise pétrolière de 1971 et la crise immobilière de 1991. Si d'autres pays ont vu se développer de telles entreprises dès 1970, la Suisse, elle, n'a pas connu de grande augmentation du nombre de chômeurs dans les années 1970, grâce notamment, à la flexibilité du marché du travail suisse, grâce à la main d'œuvre bon marché et temporaire venant de l'étranger (DE JONCKHEERE, 2008).

Cependant, dans les années 1980, des professionnels de l'action sociale s'interrogèrent sur la difficulté de réinsérer professionnellement des personnes exclues du marché du travail depuis longtemps et ce, sans temps de transition, sans temps d'adaptation, sans période de remise au travail.

Ainsi, les premières entreprises sociales, associations et fondations à but non lucratif, servirent de « ponts entre les services sociaux et le marché conventionnel du travail »⁶⁵. Elles « étaient principalement destinées à des personnes exclues du marché de l'emploi pour des problèmes sociosanitaires (toxicomanie, problèmes familiaux, santé physique et mentale, etc.) »⁶⁶.

Dès les années 1990, l'augmentation rapide du chômage due à la crise économique et les difficultés financières connues de l'Etat, poussèrent les politiques à considérer les entreprises sociales comme « véritable outil de mise en œuvre » (DE JONCKHEERE, 2008). C'est la deuxième vague de création des entreprises sociales.

En effet, l'augmentation d'une population précaire, fragilisée cette fois-ci par des problèmes d'ordre économique, pousse les pouvoirs publics à réorienter leur politique sociale en favorisant la réinsertion professionnelle, afin de « combattre l'exclusion sociale des demandeurs d'emploi en fin de droit ou sans droit à l'assurance-chômage »⁶⁷.

2.7.3 Bénéficiaires

Au sein des entreprises sociales, il peut y avoir des entreprises qui prennent en charge des bénéficiaires rattachés à un régime social particulier, mais aussi de celles qui prennent en charge des bénéficiaires dépendants de régimes différents. D'un côté, on peut trouver des personnes dépendantes de l'Assurance Invalidité

⁶⁵ DE JONCKHEERE, Claude, MEZZENA, Sylvie, MOLNARFI, Camille. *Les entreprises sociales d'insertion par l'économie/des politiques, des pratiques, des personnes, des paradoxes*. Genève : IES, 2008, p. 22

⁶⁶ Ibid.

⁶⁷ Ibid.

employées dans un secteur dit « atelier » de l'entreprise sociale. De l'autre, on peut trouver des « demandeurs d'emplois valides mais en graves difficultés d'insertion : des demandeurs d'emploi avec des problèmes sociaux importants, des chômeurs de longue durée, des jeunes demandeurs d'emploi peu qualifiés, des demandeurs d'emploi issus de minorités défavorisées ou encore des femmes demandeuses d'emploi »⁶⁸. Les bénéficiaires de l'entreprise sociale dépendent donc d'autant de lois différentes, à savoir, la loi sur l'assurance invalidité (LAI), la loi sur l'emploi et mesures en faveur des chômeurs (LEMC), la loi sur l'assurance chômage (LACI) ou la loi sur l'intégration et l'aide sociale (LIAS).

On retrouve ici les deux types de population à la base de la création des entreprises sociales à savoir : d'une part, les personnes connaissant des difficultés socio-sanitaires, d'autre part, les personnes connaissant des difficultés socio-économiques.

Enfin, il faut souligner ici que sous le terme de « minorité défavorisée » employé plus haut, se trouvent les personnes de nationalité étrangère qui peuvent être, a contrario, surreprésentées dans certaines entreprises sociales, comme elles le sont au sein de l'aide sociale.

2.7.4 De nos jours

Les entreprises sociales sont aujourd'hui une des structures privilégiées pour l'organisation et l'application des nouvelles mesures de l'aide sociale se basant sur les principes d'activation des personnes. En effet, certaines recherches ont démontré qu'une réinsertion qui n'est pas proche du milieu du travail n'est pas efficace. Ainsi, en proposant un environnement proche de la réalité du travail, les entreprises sociales possèdent une force de persuasion quant à leurs compétences dans le domaine de la réinsertion.

À travers elles, les pouvoirs publics désirent mesurer l'employabilité des publics précaires, tout en les activant pour les rendre productifs. Sous un autre regard, on peut dire qu'ils cherchent à « limiter le recours à l'assistance publique tout en visant la (ré)insertion professionnelle et/ou sociale des personnes en situation d'exclusion »⁶⁹.

Contrairement à d'autres pays d'Europe, la Suisse n'a pas encore institutionnalisé ses entreprises sociales. Ainsi, il n'existe pas dans notre pays de définition propre à l'entreprise sociale qui soit politique ou légale, mais plutôt une multitude de définitions. En effet, un certain effet de mode pousse plusieurs entreprises à se déclarer comme sociales, sans pour autant qu'elles s'alignent toutes sous une définition unique.

Il faut cependant relever ici les grandes lignes qui semblent les plus à même de définir ce type d'entreprise :

⁶⁸ DE JONCKHEERE, Claude, MEZZENA, Sylvie, MOLNARFI, Camille. *Les entreprises sociales d'insertion par l'économie/des politiques, des pratiques, des personnes, des paradoxes*. Genève : IES, 2008, p. 37

⁶⁹ Ibid., p. 24

- 1. Une vente de biens et de services sur un marché du travail concurrentiel**
- 2. Une certaine part d'autofinancement**
- 3. Une mission d'insertion**
- 4. Un encadrement des bénéficiaires**

Face au manque d'institutionnalisation de l'entreprise sociale en Suisse, il faut quand même relever une volonté commune de reconnaissance. Ainsi, au niveau romand, le Conseil Romand des entreprises d'insertion (CREI) représente un collectif d'entreprises qui se reconnaissent à travers une liste de critères très précis, définissant l'entreprise sociale idéale. Ces critères doivent être considérés comme le fruit d'une réflexion de professionnels du domaine pouvant amener une entreprise à atteindre un but social sans dépendre de quelconques subventions extérieures. Le CREI souligne l'envie qu'ont les entreprises sociales d'être reconnues publiquement à leur juste valeur, en tant qu'un des acteurs de la réinsertion professionnelle et sociale.

Dans le même ordre d'idée, certains cantons offrent des initiatives qui vont dans le sens d'une reconnaissance politique des entreprises sociales. Dans le canton de Genève par exemple, la nouvelle loi sur le chômage (LACI) a ouvert un nouveau marché du travail, un marché complémentaire, permettant aux plus démunis et notamment aux personnes en fin de droit de pouvoir occuper une place de travail pour une durée indéterminée. Ce marché de l'économie sociale et solidaire (ESS) est une aubaine « pour les personnes les plus difficiles à réinsérer qui ont épuisé leurs droits aux prestations et pour lesquelles les mesures de la loi cantonale n'ont pas permis la réintégration »⁷⁰. Les entreprises sociales jouent dans le cas de l'ESS un rôle important puisque ce sont elles qui représentent ce « troisième » marché du travail.

⁷⁰ GSR – Guide social romand [en ligne]. ARTIAS. Adresse URL : <http://www.guidesocial.ch/fr/fiche/760/> (consultée en octobre 2009)

3. Hypothèses de recherche

Les bénéficiaires d'une mesure d'insertion sont donc placés en entreprise sociale dans le but de s'insérer ou de se réinsérer. Cette réinsertion sous-entend donc des difficultés d'intégration à la société, que le bénéficiaire soit de nationalité helvétique ou non. Les problèmes d'intégration sont d'ordre social ou professionnel, individuel ou contextuel. Ainsi, s'intéresser aux parcours de vie des témoins permet de comprendre le type de difficultés vécues depuis le départ de leur pays d'origine et de quelle manière celles-ci ont contribué à son exclusion et à une certaine précarité qui amènent en entreprise sociale, mais aussi de quelle manière ces difficultés perdurent au sein de l'entreprise.

Première hypothèse

La personne de nationalité étrangère a connu des difficultés lors de sa migration :

- Problèmes liés au départ du pays d'origine
 - rupture des liens sociaux (famille, travail, amis)
 - perte d'identité/d'appartenance
 - persécution politique
 - autres
- Problèmes liés à l'arrivée dans le pays d'accueil
 - santé : dépression, angoisse
 - exclusion, stigmatisation, sentiment d'insécurité
 - difficultés avec la langue
 - manque de formation professionnelle
 - autres

Deuxième hypothèse

La personne de nationalité étrangère a connu des difficultés avant l'entrée à l'aide sociale.

1. Ces difficultés sont spécifiques à la personne de nationalité étrangère

a. Elles sont liées à la migration :

- Problèmes liés au départ du pays d'origine
- Problèmes liés à l'arrivée dans le pays d'accueil

b. Elles sont liées au statut d'étranger en Suisse :

- Problèmes en lien avec les droits et obligations liés au titre de séjour
 - regroupement familial limité
 - clandestinité
 - interdiction de travailler
 - formation non reconnue par le pays d'accueil

- risque d'expulsion
- autres

2. Ces difficultés sont non spécifiques aux personnes de nationalité étrangère :

- Chômage
- Maladie
- Accident
- Problèmes financiers
- Autres

Troisième hypothèse

La personne de nationalité étrangère rencontre des difficultés à l'aide sociale et au sein de l'entreprise sociale :

1. Ces difficultés sont spécifiques à la personne de nationalité étrangère

a. Elles sont liées à la migration :

- Problèmes liés au départ du pays d'origine
- Problèmes liés à l'arrivée dans le pays d'accueil

b. Elles sont liées au statut d'étranger en Suisse :

- Problèmes en lien avec les droits et obligations liés au titre de séjour

2. Ces difficultés sont non spécifiques aux personnes de nationalité étrangère :

- Chômage
- Maladie
- Accident
- Problèmes financiers
- Autres

Quatrième hypothèse

La personne de nationalité étrangère trouve dans l'entreprise sociale les moyens de se réinsérer.

1. En développant des compétences sociales.

2. En développant des compétences professionnelles.

Ces quatre hypothèses sont à la base de la grille d'entretien⁷¹ qui m'a servi durant la récolte de données auprès des neuf témoins interrogés.

⁷¹ Cf. annexe no 2.

4. La récolte de données

4.1 Le choix du terrain

Comme indiqué dans mon introduction, j'ai effectué un stage de six mois dans une entreprise sociale à Sion. Développant simultanément mon thème de mémoire, je pensais éventuellement pouvoir y mener ma recherche. Or, je fus surpris de n'y trouver que très peu d'étrangers. Lorsque j'ai fait part de mon observation, j'ai eu comme réponse que les étrangers n'avaient peut être pas un potentiel suffisant d'insertion aux yeux des services sociaux pour être dirigés dans cette entreprise. Cette « discrimination » au sein même d'un système d'aide sociale m'a conforté dans mon envie d'étudier la thématique de l'étranger en entreprise sociale.

Dès lors, j'ai questionné mon équipe de travail pour savoir dans quelle entreprise sociale, je pourrais trouver un nombre importants d'étrangers. L'équipe me redirigea vers « Tremplin » une entreprise sociale située à Martigny. Cette entreprise qui est mandatée par l'aide sociale pour prendre en charge des personnes en exclusion convenait parfaitement pour ma recherche.

En effet, une entreprise d'insertion se veut fidèle au marché du travail. Elle engage des personnes dans de réelles conditions de travail. La personne employée doit donc démontrer une productivité se rapprochant de la productivité réelle, productivité qui peut être entravée pour la personne étrangère par les difficultés qu'elle connaît ou qu'elle a connu en Suisse.

Il est important ici de rappeler qu'à l'heure actuelle le travail est la valeur prédominante en Suisse. Il est un facteur d'intégration primordial pour la personne suisse tout comme pour la personne étrangère. Pour cette raison, il est intéressant d'explorer les raisons et les circonstances qui amènent une personne étrangère dans une entreprise sociale : cela revient à mettre à jour les difficultés individuelles et/ou sociales qui amènent l'individu en situation de rupture professionnelle, de disqualification sociale, d'exclusion.

Ensuite, le choix d'une entreprise sociale comme terrain m'a d'autant plus motivé, car c'est un domaine peu étudié en Suisse et en Valais pour l'instant. De plus, la recherche sur des personnes étrangères employées dans ce type d'entreprise n'a tout simplement jamais été menée. Il m'apparaît donc intéressant de me pencher sur ce nouveau type d'entreprise, acteur désormais indispensable à la mise en place de la politique sociale suisse et terrain neuf dans le domaine des recherches en sciences sociales.

Enfin, la place charnière que tient l'entreprise sociale, à savoir celle d'intermédiaire entre le « dernier filet de sécurité sociale » que représentent l'aide sociale et le plein-emploi, fait d'elle un acteur principal dans la compréhension des problématiques d'insertion et d'exclusion. En parallèle, la population étrangère de Suisse est de nos jours emblématique de ces notions d'insertion et d'exclusion. Elle a une place de plus en plus importante dans le marché du travail suisse et valaisan. Elle mérite donc une considération et une prise en compte des problématiques qu'elle connaît, comme tout individu faisant partie intégrante de la société helvétique.

4.2 La méthodologie

La méthode choisie pour la récolte de données auprès de ces neuf personnes est l'entretien semi-directif. Cette méthode me semble pertinente car elle permet de poser des questions ouvertes tout en pouvant interroger les témoins sur le thème choisi.

Ces entretiens semi-directifs prennent la forme de « récits de vie » qui offrent à la personne interrogée la possibilité de parler de son expérience selon son envie, une modalité d'entretien qui ne la cantonne pas dans des réponses fermées de type « oui », « non ». Autrement dit et selon DE JONCKEERE, les récits de vie « permettent de saisir par quels processus les personnes employées dans des entreprises sociales se retrouvent dans la situation sociale qui les qualifie en tant que bénéficiaires de prestations de ce type d'entreprise visant la réinsertion »⁷². Par ce type de récolte de données, j'envisage une analyse des diverses interprétations, représentations et expériences des témoins.

Ici, les expériences visées sont celles en lien avec leur vécu d'étranger et la vie professionnelle qui s'y rapporte, notamment celle en entreprise sociale.

Cette méthode me semble donc plus appropriée qu'un questionnaire pour comprendre les représentations des témoins. Ayant peu pratiqué ce genre d'entretiens, j'ai préparé à l'avance une grille d'entretien comprenant bon nombre de questions de relance. J'ai cependant laissé le plus possible la personne s'exprimer, afin qu'elle puisse mettre elle-même l'accent sur ce qui lui importait le plus.

Lors d'un premier contact avec un responsable de « Tremplin », je l'interrogeai sur le fonctionnement général de l'entreprise et lui exposai mon envie de questionner les personnes de nationalité étrangère au sein de l'entreprise. Il m'a alors renseigné sur les personnes susceptibles de convenir à mon profil et présentes sur le moment dans l'entreprise. Nous avons ensuite programmé des périodes pour les entretiens. Il a tenu à informer lui-même préalablement les personnes concernées, m'indiquant qu'ayant un lien de confiance avec ses « employés », ceux-ci auraient plus de facilité à accepter un entretien.

Avant chaque entretien, j'ai présenté sommairement ma recherche à la personne concernée, en soulignant la confidentialité et le respect des données relatifs à une telle démarche, tout en remplissant une « carte d'identité » de la personne me permettant d'établir rapidement un profil des témoins⁷³.

J'ai clairement expliqué que les données recueillies demeuraient confidentielles, qu'elles servaient à l'élaboration de mon travail de recherche et qu'elles seraient détruites par la suite. Dans le présent travail, j'utilise un nom fictif pour chaque personne afin de garantir l'anonymat. Je m'engage à retranscrire ici le plus fidèlement possible, les paroles des témoins.

⁷² DE JONCKEERE, Claude, MEZZENA, Sylvie, MOLNARFI, Camille. *Les entreprises sociales d'insertion par l'économie/des politiques, des pratiques, des personnes, des paradoxes*. Genève : IES, 2008, p. 9

⁷³ Cf. annexe no 3.

4.3 L'échantillon

Pour ce travail, j'ai interrogé neuf personnes de nationalité étrangère, bénéficiaires de l'aide sociale et effectuant une mesure d'insertion sociale et professionnelle dans l'entreprise sociale « Tremplin » à Martigny. Les témoins choisis n'ont pas le même profil socioculturel (âge, permis, sexe, nationalité) puisque je n'ai pas voulu effectuer de tri à ce niveau-là. En effet, établir des critères plus précis de sélection des témoins aurait fortement réduit le nombre d'entretiens et n'aurait pas rendu compte de la diversité regroupée sous le terme de « personnes de nationalité étrangère ».

Si les étrangers représentent à peu près la moitié des bénéficiaires de « Tremplin », il m'a fallu définir tout de même deux périodes pour y mener des entretiens et avoir un nombre suffisant, à mes yeux, de témoins. Durant ces deux périodes, je me suis organisé avec un responsable de « Tremplin » pour pouvoir interroger les personnes présentes à ce moment-là.

En effet, certains entretiens déterminés à l'avance n'ont pas pu être menés, puisqu'en entreprise sociale, il faut souvent compter sur des absences, des retards, une adaptation quotidienne qui ne va pas de paire avec un programme strictement prédéfini. De plus, il a fallu compter aussi sur plusieurs étrangers dont la capacité d'expression en français n'était pas suffisante pour mener un entretien, ainsi que sur ceux qui n'ont pas voulu s'exprimer.

L'échantillon final présente donc un choix aléatoire de neuf témoins, ayant comme point commun (en plus d'être étranger) de vouloir bien répondre aux questions, d'être présent dans l'entreprise et de parler le français. La difficulté d'avoir un nombre de témoins suffisant est telle que j'ai dû faire appel à deux personnes ayant déjà quitté l'entreprise. Ces personnes qui ont été contactées par le responsable de « Tremplin » m'ont aussi donné leur accord pour être interrogées sur leur vécu passé au sein de l'entreprise.

5. L'analyse des données

Pour cette partie d'analyse, je vais débiter par une description générale de l'association « Tremplin » et des personnes que j'ai interrogées. Par la suite, je vais analyser les entretiens recueillis, en mettant à jour les tendances principales relevées dans les différents récits de vie des témoins.

5.1 « Tremplin », une entreprise sociale

L'association « Tremplin » est une entreprise sociale qui a vu le jour en septembre 2002 à Martigny. Au début, l'association occupait les mêmes locaux que « Trempl'intérim » et a même pu bénéficier d'une aide financière de cette dernière. Cependant, les deux structures sont différentes : les deux ont un comité différent, « Tremplin » s'occupe des personnes à l'aide sociale et « Trempl'intérim » des personnes au chômage.

« Tremplin » a pour mission de retrouver une place dans la société pour les personnes qu'elle engage tout en leur redonnant le goût à une activité professionnelle.

Ainsi, elle vise à cette intégration professionnelle en organisant et en mettant en œuvre les mesures d'insertion définies par la Loi cantonale sur l'intégration et l'aide sociale du 29 mars 1996 (LIAS). Par les mesures et les activités proposées, le but de l'entreprise sociale est de « permettre l'accès à l'autonomie des personnes privées de ressources au moyen d'activités valorisantes »⁷⁴.

5.1.1 Mesures d'insertion à « Tremplin »

Les mesures d'insertion de l'aide sociale que l'on trouve à « Tremplin » sont les suivantes⁷⁵ :

1. Les AITS, en majorité, pour des personnes qui semblent être les plus aptes à se réinsérer professionnellement. Cette mesure permet de toucher à nouveau aux indemnités du chômage après 12 mois ou à compléter le temps de travail nécessaire pour toucher ces indemnités.

Le salaire relatif à l'AITS est de 3000.- francs par mois. Dans ce cas précis, « Tremplin » fonctionne comme un employeur, même si au sein de l'entreprise, ces salaires sont entièrement pris en charge par la commune et le canton.

En fin d'année 2007, il y a sept personnes bénéficiaires d'AITS et se sont principalement des personnes de nationalité suisse.

⁷⁴ BERKTOLD, Patrick. *Réinsertion durable et entreprise sociale*. EESP : Lausanne, 2003, p. 57

⁷⁵ Les chiffres ici sont ceux qui m'ont été transmis en début d'année 2008.

2. Le stage pratique qui permet de faire un bilan des compétences chez une personne difficilement réinsérable sur le marché du travail. Le montant touché par le bénéficiaire est de 330.- francs par mois, plus le montant de l'aide sociale.

« Tremplin » a quatre personnes en stage pratique en décembre 2007 et ce sont principalement des personnes de nationalité étrangère.

3. Le CIS, qui est une mesure d'occupation, visant à habituer la personne à des exigences de travail, comme quitter la maison, se rendre au travail, travailler quelques heures par semaine... Le montant versé aux bénéficiaires est inférieur à celui du stage pratique.

Il y a une seule mesure CIS à « Tremplin » en fin d'année 2007.

5.1.2 Financement

Pour l'organisation de ces mesures d'insertion, « Tremplin » reçoit donc une aide financière (frais d'encadrement) versée par la commune de domicile du participant, ou son mandataire (CMS). Cette rémunération des prestations envers les services placeurs est la première partie de son financement.

Évidemment, en tant qu'entreprise, « Tremplin » doit aussi remplir ses obligations et mandats, tout en recevant la rémunération des travaux effectués chez les clients. Il s'agit ici de l'autofinancement de l'entreprise sociale qui est la deuxième partie de son financement.

Enfin, et contrairement à d'autres entreprises sociales comme « La Thune » à Sion, « Tremplin » ne participe pas aux salaires versés aux bénéficiaires de l'aide sociale (dans le cas des AITS). Cette rémunération est entièrement prise en charge par le service social de la ville, ce qui présente un certain avantage financier pour l'association, comme me l'a rappelé un de ses responsables.

5.1.3 Secteurs

L'association « Tremplin » est séparée en deux secteurs d'activité :

1. L'entreprise extérieure et l'atelier pour les hommes : trois personnes gèrent ce secteur.

L'entreprise extérieure mène divers travaux relatifs à la construction ; des déménagements, montage de décors, rénovation,... L'atelier permet quant à lui de travailler à l'intérieur durant l'hiver en proposant des activités d'occupation comme la création d'écussons, de maquettes,...

2. La laverie, destinée elle, aux femmes : une personne gère ce secteur.

La laverie propose aux femmes présentes d'effectuer diverses tâches ménagères ; lessive, repassage, couture,...

5.1.4 Bénéficiaires

« Tremplin » accueille donc des personnes bénéficiaires de l'aide sociale, pour une durée déterminée allant jusqu'à 12 mois.

De manière générale, les personnes engagées par l'entreprise connaissent des difficultés limitant l'activité professionnelle, tels que, entre autres, des problèmes de santé (physique ou mentale) et/ou des problèmes de dépendance à l'alcool ou à des produits illégaux. Ces handicaps parfois cumulés poussent la personne vers une exclusion sociale et/ou professionnelle.

Enfin, une moitié des participants à « Tremplin » sont de nationalité étrangère. « Tremplin » est donc représentatif de la surreprésentation des étrangers à l'aide sociale. Ces personnes étrangères à « Tremplin », sont, d'après le responsable interrogé, majoritairement en possession d'un permis B ou C. Par ailleurs, « Tremplin » n'engage pas de requérant d'asile. Cela s'explique par le fait que l'assistance apportée à ces derniers dépend de la loi sur l'asile.

5.2 Profil des témoins

La récolte de données a eu lieu à deux périodes : la première en mai 2008, la deuxième en janvier 2009. Si j'ai choisi de laisser tout ce temps entre les deux périodes, c'est aussi bien pour des raisons personnelles que pour pouvoir bénéficier d'un nombre plus important de personnes.

Sur ces deux périodes, j'ai pu mener neuf entretiens différents, avec des témoins ayant en commun les caractéristiques suivantes :

- tous sont dans une entreprise sociale ou viennent de la quitter⁷⁶
- tous suivent une mesure d'insertion sociale et professionnelle
- tous sont de nationalité étrangère.

Les entretiens ont été menés à « Tremplin » durant la période de travail. Ils ont été enregistrés par mes soins, puis retranscrits.

Les données ont été récoltées en suivant la chronologie biographique. J'ai déterminé plusieurs périodes dans le parcours de vie :

1. La migration : départ du lieu d'origine et arrivée dans le pays d'accueil.
2. Le vécu avant l'entrée à l'aide sociale.
3. Le vécu à l'aide sociale et en entreprise sociale

⁷⁶ Deux témoins sur neuf ont été interrogés après avoir quitté l'entreprise.

Voici les profils des personnes interrogées : ils indiquent les prénoms fictifs des témoins, leur âge, leur nationalité, leur formation, le temps passé en Suisse, leur permis de séjour et le type de mesure suivie à « Tremplin » :

1. Ebtissem, 31 ans, Erythréenne, sans formation, en Suisse depuis sept ans, bénéficiaire d'un permis C, en stage.
2. Farah, 45 ans, Kurde de Turquie, sans formation, en Suisse depuis 22 ans, bénéficiaire d'un permis B, en stage.
3. Mitko, 55 ans, Serbe, maçon, en Suisse depuis 31 ans, bénéficiaire d'un permis C (entretien stoppé, selon la demande de la personne).
4. Fatoumatah, 43 ans, Marocaine, mécanicienne sur avion, en Suisse depuis moins de trois ans, bénéficiaire d'un permis B, en AITS⁷⁷.
5. Valérie, 30 ans, Marocaine, licenciée en linguistique, en Suisse depuis sept ans, bénéficiaire d'un permis B, en AITS⁷⁸.
6. Sadik, 55 ans, Albanais du Kosovo, mécanicien, en Suisse depuis 19 ans, bénéficiaire d'un permis C, en AITS.
7. Eugène, 37 ans, Camerounais, ingénieur en agronomie, en Suisse depuis cinq ans, bénéficiaire d'un permis B, en AITS.
8. Fernando, 57 ans, Portugais, sans formation, en Suisse depuis plus de 30 ans, bénéficiaire d'un permis C, en stage.
9. Massimo, 40 ans, Italien, installateur sanitaire/mécanicien sur cyclomoteur, en Suisse depuis toujours, bénéficiaire d'un permis C, en stage.

Cet échantillon se compose en trois tranches d'âge bien distinctes, chacune comprenant trois témoins :

- De 30 à 37 ans
- De 40 ans à 45 ans
- De 55 ans à 57 ans

Je peux déjà affirmer que contrairement aux statistiques de l'aide sociale en Suisse, que mon échantillon ne contient aucun jeune de moins de 26 ans qui est pourtant une population surreprésentée à l'aide sociale.

⁷⁷ Cette personne a déjà quitté l'entreprise sociale.

⁷⁸ Cette personne a déjà quitté l'entreprise sociale.

5.3 Interprétation des données

Après retranscription, j'ai découpé mes entretiens pour les regrouper par hypothèse, et selon la chronologie suivante⁷⁹ :

- La migration : départ du pays d'origine, arrivée en Suisse
- Le vécu avant l'entrée à l'aide sociale
- Le vécu à l'aide sociale et en entreprise sociale

Cette méthode m'a permis de mettre à jour les grandes tendances entre les différents vécus des personnes interrogées.

5.3.1 La migration

a. Départ du pays d'origine

Concernant la migration, les raisons principales de départ évoquées sont les suivantes. Elles sont classées par ordre d'importance :

1. Les causes professionnelles : départ pour trouver du travail, pour gagner plus d'argent, pour une formation supplémentaire.
2. Les causes politiques : départ relatif à une guerre ou à une situation politique critique.
3. Les causes familiales : départ pour se marier avec un conjoint suisse.
4. Hors catégorie : personne n'ayant pas connu de migration.

D'emblée, je remarque que **l'immigration liée au travail** est importante puisque l'envie de trouver un travail, d'améliorer sa formation et de mieux gagner sa vie représentent plus d'un tiers des causes de départ pour les personnes interrogées. Cette volonté d'immigrer vers plus de richesses participe aussi bien à une réalité (les salaires en Suisse sont bel et bien plus élevés qu'à l'étranger) qu'à un mythe (TABIN, 1999) : les travaux proposés aux étrangers étant en réalité plus précaires et moins bien rémunérés que ceux à disposition du travailleur local.

Ainsi, ce qui est vécu comme une chance par les migrants, est en réalité à considérer comme une fragilité et une insécurité au niveau de l'emploi. Autrement dit, ce qui est vu dans le pays d'origine comme une chance de partir pour gagner mieux sa vie ailleurs, est, en réalité, dans le pays d'accueil une réelle chance de se retrouver sans emploi, ou d'appartenir à la classe des working-poor, une catégorie de personne ayant un travail mais qui ne les protège pas de la pauvreté

⁷⁹ Pour garder une construction chronologique, je reprends ici les trois moments-clés définis précédemment.

La recherche de travail est aussi mise en avant par les témoins qui ont quitté un pays pour des raisons politiques. En effet, la situation politique critique d'un pays qui se caractérise par une guerre ethnique, par un régime dictatorial, etc..., influence fortement son marché de l'emploi. Ainsi, se rendre en Suisse représente une fuite réelle face à la menace d'un régime en place dans lequel la personne ne trouve pas non plus d'emploi.

Ce besoin d'améliorer sa situation professionnelle dans les deux cas précités contraste fortement avec le fait que ces mêmes personnes se retrouveront plus tard sans travail, dépendants de l'aide sociale.

Quelle que soit la raison de la migration presque tous soulignent la difficulté d'avoir dû **quitter la famille d'origine**. Ce sentiment est d'autant plus fort quand le pays a été quitté pour des raisons politiques, autrement dit, quand il a fallu choisir entre rester avec sa famille ou protéger son intégrité physique ou morale. Cette rupture avec la famille est compensée chez certains témoins par la fondation d'une nouvelle famille dans le pays d'accueil, mais pour un tiers des témoins, ce manque n'est pas comblé.

b. Arrivée en Suisse

Concernant l'arrivée en Suisse, la difficulté principale qui ressort des différents vécus, c'est le problème de la langue, **la difficulté de parler et de comprendre la langue du pays d'accueil** : cette tendance est forte puisqu'elle touche plus de la moitié des personnes interrogées. Certains n'hésitent pas à considérer la langue comme facteur de stress et de tensions :

« Ici toujours la langue c'est difficile. Problème la langue. Quand pas compris, c'est beaucoup de stress : pourquoi j'ai pas compris ? Quand j'ai compris, pas problème. Pas compris, c'est très difficile. »

Farah, 45 ans, Kurde de Turquie

Pour d'autres, la langue est carrément significative d'incompréhension importante.

Ainsi, lors de ma recherche de témoins avec le responsable de « Tremplin », il a fallu écarter plusieurs personnes, car elles n'étaient pas aptes à comprendre et à répondre à mes questions d'entretien. Cela me fait penser que ces personnes doivent avoir beaucoup de difficultés à comprendre le fonctionnement du système qui l'entoure, si elles n'ont pas recours aux services d'un interprète.

Concernant le problème de langue, il faut souligner que plus de la moitié des personnes interrogées a toujours des difficultés d'expression en français.

L'arrivée en Suisse est qualifiée de **choc** par plusieurs personnes venant d'Afrique qui soulignent les différences de climat, de grandeur et de mentalité :

« Je veux pas vous cacher, nous parfois on est un peu trop cools, laxistes sur certains trucs, et puis quand je suis tombé, c'était brutal, il faut être droit. Y avait pas de transition, d'aller de tordu à droit c'est... ça casse. J'ai été cassé la première année. Vraiment brutalisé, c'était un choc total. »

Eugène, 37 ans, Camerounais

Il faut noter encore que l'arrivée en Suisse coïncide, dans la moitié des situations, avec une **entrée directe dans le monde du travail**. Ainsi, avant même d'avoir appris à parler le français, avant même d'avoir rencontré des personnes « autochtones », ces personnes-là sont directement sur leur place de travail. Ce sont soit des places qui ont été négociées avant l'arrivée en Suisse entre l'employeur et le témoin, soit du travail au noir qui débouche par la suite sur un contrat de travail (ou non) :

« Travail au noir. Pas de contrat. Et après me fait un contrat comme électricien ici à Martigny. J'ai fini là-bas, l'a dit part à la maison, je te donne permis, contrat et après viens. J'ai travaillé un mois ici et parti là-bas, retour. M'ai arrivé contrat comme électricien. Retour après, fait contrat pour 9 mois. »

Sadik, 55 ans, Albanais du Kosovo

Je retrouve ici la valeur primordiale qu'accorde la Suisse à l'étranger, à savoir la valeur économique.

En résumé, les principales difficultés vécues dans le processus de migration peuvent être classées ainsi :

- **L'éloignement avec la famille et les amis**
- **Le choc culturel, climatique**
- **Le problème de la langue**

Pour cette première période, les deux personnes qui sont venues en Suisse pour se marier ont pu compter sur le soutien de leur mari.

Par contre, seul un témoin exprime clairement aller au bureau des étrangers de la ville de Martigny en cas de souci professionnel. Il faut préciser ici que depuis quelques années (moins de 10 ans) l'accueil citoyen de la ville informe chaque personne étrangère nouvelle à la ville de la possibilité de rencontrer le délégué à l'intégration et de pouvoir bénéficier des services de la ville (interprète, lien entre les différentes structures) ainsi que la possibilité de suivre gratuitement des cours de français. Cette façon de faire étant récente, il se peut qu'une partie des témoins rencontrés n'aient pas eu droit à cette information. Toujours est-il que ce soutien mis en place par la ville n'est quasiment pas cité. Peut être les personnes ne comprennent-elles pas l'information qui leur est transmise ou alors elles ne pensent

pas avoir besoin d'aide juste après leur arrivée en Suisse. En effet, entre le sentiment de solitude, le fait d'être perdu dans une culture étrangère et d'avoir des difficultés à comprendre ou à se faire comprendre, la recherche de soutien ne doit pas être chose aisée.

5.3.2 *Le vécu avant l'aide sociale.*

Il s'agit ici des difficultés vécues par les témoins une fois arrivés en Suisse.

L'obtention du permis de séjour est le premier acte confrontant avec l'administration du pays d'accueil. J'ai affirmé précédemment que la moitié des personnes ont obtenu leur permis avant même de quitter leur pays d'origine, c'est-à-dire que ce permis était fourni, associé avec une place de travail en Suisse. Par-là, il faut comprendre que les démarches relatives à l'obtention d'un permis se sont passées avant l'arrivée de la personne en Suisse, via l'employeur de celle-ci.

Plus de la moitié des témoins interrogés ne connaissent pas les droits liés au permis. Ce qui est principalement retenu, c'est le fait de devoir payer régulièrement un montant pour renouveler son permis ou pour tous changements d'adresse (90.-francs). C'est aussi, selon les dires des personnes, l'unique difficulté inhérente au permis de séjour, du moins à ce moment-là de leur vécu. Lorsque je les questionne sur ce qu'ils peuvent ou ne peuvent pas faire avec leur permis, je ne reçois que peu de réponses : ils mélangent à plusieurs reprises les droits des permis avec les exigences de l'assurance-chômage.

D'une part, une petite moitié des gens interrogés dit connaître les permis et ce qu'ils sous-entendent, bien que seulement deux personnes me semblent être au courant des différentes démarches, des droits et devoirs relatifs au permis.

« Pour le moment, j'ai le permis B jusqu'en 2010. On s'est marié et là j'ai donné photocopies de tous les... mon livret de famille, ils ont envoyé ici à l'hôtel de ville. Au bout de 2-3 semaines, j'ai eu mon permis B. Alors là avec ce permis j'ai le droit de travailler, de rester en Suisse je crois. C'est tout noté dedans, j'ai le droit de travailler. Si je change de canton, je dois avertir, si je change de pays je dois avertir. Y a un délai, et dès que la date est périmée, il faut le changer, faire la demande pour avoir le permis C. C'est tout je crois. Moi je lis tout. »

Fatoumatah, 43 ans, Marocaine

Ces deux personnes font partie de celles qui ont le plus de facilité à s'exprimer en français et à comprendre la langue. Ce sont aussi celles qui ont fait une formation supérieure dans leur pays. Dans cette perspective, je peux dire que les témoins qui ont un niveau de formation supérieur et qui parlent le mieux le français sont plus à même de comprendre le fonctionnement du système suisse.

D'autre part, deux témoins déclarent clairement avoir vécu **des difficultés importantes liées aux titres de séjour**, qui sont notamment l'attente de décision de la part des autorités, mais aussi les problèmes liés au regroupement familial.

« Attendu pour permis politique, après pas donne le permis politique. Dix années après permis B, donne le permis B. Dix années attendre. [...] Oui, ça été pour moi beaucoup de stress. Pas donner encore, attendre pour les enfants, j'ai beaucoup de stress, oui. J'ai dit : « pourquoi pas donner »? »

Farah, 45 ans, Kurde de Turquie

Dans son « étude des problèmes sociaux des personnes de nationalité étrangère en Suisse », TABIN indique que les problèmes relatifs au titre de séjour font « l'objet d'un motif de consultation (dans les services sociaux) sur quatre »⁸⁰, ce que ma recherche confirme ici. D'autant plus que les difficultés soulevées par ces deux mêmes témoins ont été vécues alors que tous les deux étaient soit sans permis, soit en attente, ce qui représente, toujours d'après TABIN, les configurations qui posent le plus de problèmes.

Si une moitié des témoins est entrée directement dans le monde du travail à son arrivée en Suisse, il faut dire aussi que quatre témoins sur neuf parlent de places de travail de courte durée. En effet, ils expliquent avoir été victimes de **licenciements pour cause de crise, de faillite, de restructuration ou de contrat précaire** (travail temporaire).

« J'ai perdu le travail parce que y avait pas de travail. Moi je travaillais à Genève [...] L'entreprise... a repris une boîte et on a reçu une lettre licenciement pour 2 mois, moi puis les autres. On était 12. Moi, un Yougoslave et puis les autres des Suisses... Pffuit ! [...] C'est à ce moment-là que j'ai commencé le chômage. [...] Tu vas chercher du boulot où ? Je cherchais partout quelque chose... c'était le moment... la crise... Des fois je passais : pourquoi t'as cherché du boulot à cet endroit-là ? Parce que c'est du travail que je connais. Alors je peux demander n'importe où. Ah mais c'est pas juste... Il cassait quelques jours d'indemnités. [...] J'ai fait 3 semaines ici à « Tremplin » et puis j'ai trouvé ce boulot pour la vigne, sulfatage 3 mois, et après je suis tombé à zéro de nouveau, pas droit au chômage. »

Fernando, 57 ans, Portugais

Dans chacune de ces situations, ces licenciements ne donnent pas lieu à une indemnisation de **l'assurance-chômage**: cela est dû à la nécessité de devoir travailler 12 mois sur les 24 derniers mois pour pouvoir toucher des indemnités. C'est une des raisons pour laquelle, certains témoins sont directement passés par l'aide sociale qui joue alors le premier filet de sécurité sociale.

Je peux affirmer aussi, qu'ici les pertes d'emploi sont dues principalement à **l'environnement politico-économique**. En effet, les emplois destinés aux étrangers sont plus précaires, car, « en cas de licenciements, ce sont souvent les places de

⁸⁰ CHAUDET, Isabelle, REGAMEY, Caroline, ROSENDE HAVER, Beatriz, TABIN, Jean-Pierre. *Migrations et travail social. Une étude des problèmes sociaux des personnes de nationalité étrangère en Suisse*. Lausanne : Réalités sociales, 2000, p. 124

travail des étrangers qui tendent à disparaître pour cause de rationalisation »⁸¹. La raison de cette fragilité c'est, notamment le **manque de formation professionnelle** de l'étranger lorsqu'il arrive en Suisse, ou **la non-reconnaissance de ses diplômes obtenus à l'étranger**. Ces deux configurations représentent dans ma recherche plus de la moitié des situations.

La précarité de ces emplois se caractérise par une instabilité de l'emploi, mais aussi par une rémunération moins importante, puisque « le salaire horaire moyen de la population résidente étrangère est environ 15% inférieur à celui des indigènes »⁸². A cela il faut encore ajouter que ces travaux sont souvent difficiles physiquement et donc qu'ils exposent plus l'étranger aux risques d'accident.

En effet, les accidents professionnels font partie des **problèmes de santé** fréquemment cités par les témoins quand ils parlent de leur situation : près de la moitié des personnes interrogées connaissent des problèmes physiques liés ou non à un accident professionnel et qui entraînent un arrêt momentané ou définitif de l'activité professionnelle :

« On chargeait une palette de 150 kg à deux à la main, on l'a posé dessus, y a un petit carrelet en bois qui a cassé, la palette est revenue en arrière, j'étais de face, mon collègue de dos. Ça allait lui tomber sur la nuque, le réflexe c'était j'ai mis le bras. Ça l'a sauvé, lui ça l'a sauvé, c'est moi... Ça a fait le tour complet, ça a tout arraché les nerfs, les muscles, sur les côtes, tout a pété. Puis là, ça a été le calvaire après : ça a duré 6 ans, 2 opérations et 5 ans de physiothérapie. Voilà. Et depuis ce jour-là, ma vie elle s'est détruite. Y a tout qui est tombé à l'eau. Ça a été très dur, très très dur. »

Massimo, 40 ans, Italien

C'est aussi le cas de Mitko qui est arrivé en Suisse en 1978 et qui a eu un grave accident de travail. L'influence de cet accident sur sa vie est telle que lorsque je veux l'interroger à ce propos durant notre entretien, il sent « monter la tension », selon ses mots. Le fait de devoir revenir sur ce moment difficile de sa vie, de devoir plonger dans ses souvenirs est trop douloureux. Il me demande d'arrêter l'entretien.

La majorité des problèmes de santé évoqués sont « le produit d'une accumulation de facteurs liés à la position socioprofessionnelle »⁸³. En effet, la position de l'étranger souvent non-qualifié (ou dont la formation n'est pas reconnue) sur le marché du travail suisse fait qu'il peut principalement travailler dans les secteurs primaires et secondaires, bien plus propices à des accidents de travail amenant à une incapacité physique. Il semble donc que la position plus fragile de l'étranger sur le marché de l'emploi joue un rôle important dans sa perte d'emploi.

⁸¹ KEHRLI, Christin, KNÖPFEL, Carlo. *Manuel sur la pauvreté en Suisse*. Lucerne : CARITAS, 2007, p. 113

⁸² Ibid.

⁸³ CHAUDET, Isabelle, REGAMEY, Caroline, ROSENDE HAVER, Beatriz, TABIN, Jean-Pierre. *Migrations et travail social. Une étude des problèmes sociaux des personnes de nationalité étrangère en Suisse*. Lausanne : Réalités sociales, 2000, p. 133

Chez les personnes ayant connu des problèmes de santé, deux témoins m'expliquent la **difficulté d'obtenir gain de cause à l'AI**. Il semble en effet que pour les « personnes de nationalité étrangère, faire valoir leur droit à une rente de l'assurance accident ou de l'assurance invalidité ressemble parfois au parcours du combattant »⁸⁴. Ainsi, la personne est tenue d'attendre de nombreuses années la décision de l'AI, attente qui est stressante pour la personne qui ne peut plus travailler et qui ne débouchera pas forcément sur une rente. Ainsi, j'ai entendu lors de mes entretiens un témoin qui disait clairement avoir abandonné le recours à l'AI, fatigué d'attendre une décision qui n'arrive pas et dans l'envie de vouloir aller de l'avant.

Dans le même ordre d'idée, plusieurs personnes interrogées mettent en avant **des problèmes administratifs** :

« Je leur ai dit : donnez-moi des trucs juste provisoires pour que je puisse continuer à travailler et à subvenir aux besoins de mon fils. Non ils ont refusé. Ils disent tant qu'on n'a pas vérifié si ton mariage n'était pas un mariage... faux, en blanc, tant qu'on n'a pas fait tout ceci, tu n'as pas. Ça a duré un an six mois toute cette étude là. Alors là je faisais rien et puis ils ne m'ont pas donné les papiers provisoires. »

Eugène, 37 ans, Camerounais

Il faut noter ici des problèmes relevés avec l'AI, avec l'AC, les ORP, mais aussi avec le contrôle des habitants. Ce dernier fait partie de la même structure que le bureau des réfugiés et l'accueil citoyen (cf. p. 38). Or, s'il n'est que très peu cité comme soutien, il revient à plusieurs reprises comme « difficulté ». Cela illustre bien l'ambivalence des structures qui veulent à la fois « aider et contrôler », au risque de ne plus paraître aux yeux des citoyens comme une structure d'aide.

Cela illustre aussi les problèmes contextuels que peut vivre la personne de nationalité étrangère en Suisse. Cela est d'autant plus vrai quand on sait à quel point l'administration mène une chasse contre les abuseurs de nos jours. L'étranger est l'abuseur-type et il est de ce fait jugé coupable lorsqu'il se trouve face à une administration quelconque. Lorsqu'il revêt en plus le « masque » de chômeur, la stigmatisation est double. Celle-ci se ressent dans les entretiens puisque chaque témoin se qualifie en premier de non-abuseur en opposition avec « tous ceux qui abusent ».

Des problèmes d'ordre individuel, tels que des problèmes familiaux qui touchent la famille proche des témoins tels que la maladie, le décès, le chômage, un divorce, les poursuites,..., apparaissent dans la majorité des situations. Ces problèmes intimes indépendants de la volonté, jouent un rôle non négligeable dans des situations de vie déjà fragiles :

« Le problème, c'est que pendant la formation j'ai eu quelques difficultés. Mon sponsor est mort au pays. Celle qui sponsorisait et qui faisait tout au pays et qui m'avait pris à charge, c'était ma grande sœur. [...] Elle est passée de vie à trépas et

⁸⁴ CHAUDET, Isabelle, REGAMEY, Caroline, ROSENDE HAVER, Beatriz, TABIN, Jean-Pierre. *Migrations et travail social. Une étude des problèmes sociaux des personnes de nationalité étrangère en Suisse*. Lausanne : Réalités sociales, 2000, p. 134

là c'était très difficile. Mais avant j'avais rencontré déjà une Suissesse qui est ma femme, puisque je suis marié qui a pallié au manque que j'ai eu à la mort de ma sœur. Mais ça ne suffisait toujours pas et là, j'ai arrêté [la formation] sans avoir fini. C'était difficile, c'était dur. »

Eugène, 37 ans, Camerounais

Enfin, dans la majeure partie des situations, il ressort qu'une difficulté n'arrive jamais seule et que **les problèmes ont tendance à s'accumuler**. Dans plusieurs situations, une difficulté professionnelle est suivie de difficultés financières, puis de problèmes familiaux, puis physiques... Ce cumul ne fait qu'aggraver la situation précaire de la personne concernée.

La conséquence de toutes ces difficultés se résume dans le fait de ne plus pouvoir subvenir à ses besoins ou aux besoins de sa famille. L'aide sociale joue alors ce fameux rôle de filet de sécurité sociale. Ce filet est bel et bien le premier et le dernier possible lorsque les personnes sans-emploi ne peuvent pas bénéficier des prestations de l'AC ou de l'AI.

Ainsi, chaque situation de cette recherche est liée au chômage dans le sens où, soit il fait office d'intermédiaire entre la vie active et l'aide sociale, soit il fait défaut et amène la personne à l'aide sociale.

L'exemple suivant est particulièrement parlant et significatif de cette suite d'évènements en chaîne qui est « fatale » dans une situation déjà sensible :

« J'ai travaillé à la Migros pendant une année et puis j'ai été agressée par une dame d'origine portugaise. Pourquoi ? Parce que c'était pendant la période où y avait la guerre entre l'Amérique et l'Irak et puis comme j'étais pas convertie, c'est-à-dire que je faisais le Ramadan. [...] J'ai dit je change la situation moi-même, c'est-à-dire, je vais chercher ailleurs. Alors après, j'étais à Genève. [...] mais y avait une difficulté c'était que ma famille, se trouve en Valais et puis je dois rentrer tous les jours en Valais et c'était pénible. [...] Je suis retourné sur le Valais et j'ai [...] travaillé comme sommeillère dans une pizzeria. [...] Alors j'ai eu le malheur que l'entreprise elle a fait faillite, alors on s'est trouvé tous dehors. Et puis, j'ai pas eu le droit de chômage, parce que j'ai tout simplement bossé 11 mois au lieu de 12 mois. Alors j'ai essayé de postuler un peu partout, c'est toujours négatif, dû à mon ancien prénom que j'ai eu avant, c'est-à-dire Rachida⁸⁵, que j'ai changé quand je me suis baptisée. [...] Pendant cette période-là, j'ai eu la malchance que mon mari fasse une attaque cérébrale, il perd son travail. [...] Donc mon mari il a dit la seule solution c'est de demander à l'aide sociale... »

Valérie, 30 ans, Marocaine

Dans cette situation précise, je remarque la volonté forte de cette personne de vouloir s'adapter aux situations difficiles : envie de s'intégrer, de participer

⁸⁵ Nom fictif.

professionnellement à la vie économique suisse. Après des efforts d'intégration, le témoin va jusqu'à changer de prénom pour éviter toute sorte de discrimination. C'est ici un cas typique d'assimilation comme la définit BOLZMAN : les caractéristiques « étrangères » sont abandonnées, afin de se montrer en tant que Suisse et donc de pouvoir profiter des mêmes chances à l'emploi que celui-ci.

La situation précitée relève encore une difficulté supplémentaire, difficilement décelable : la **discrimination à l'emploi**. Elle est sous-entendue pour quatre des témoins interrogés. Par discrimination à l'emploi, j'entends une impartialité dans l'embauche d'un travailleur que ce soit à cause de ses origines, de son âge ou par peur d'engager une personne surformée.

Pour moi problème, date naissance. Si je trouve boulot 3-4 ans ok. Si date naissance : « Me coûte cher toi, tata... ». Et pour ça... moi, pas ma faute pour l'âge. Moi toujours chercher boulot, donne CV. Date naissance, tout de suite c'est changer... rires. « Monsieur me coûte cher toi, tata titi... ». Ça problème.

Sadik, 55 ans, Albanais du Kosovo

En résumé, les principales difficultés vécues avant l'aide sociale qui mènent à une perte de travail ou à une incapacité de travailler sont les suivantes :

- **Conjoncture économique : crise économique, faillite, licenciement**
- **Problèmes de santé : maladie, accident**
- **Problèmes liés à la politique sociale et à son administration : AI, AC, titre de séjour, non-reconnaissance des diplômes, stigmatisation**
- **Problèmes dans la famille proche : maladie, décès, divorce, poursuites, chômage**
- **Discrimination à l'emploi : origine, âge, surformation,**

Avant d'entrer à l'aide sociale et pour faire face aux difficultés, les témoins ont pu bénéficier de soutiens ou d'aides, notamment de la part de la famille (femme ou mari), des amis, voire des autorités. Mais, il est important de constater ici que ces soutiens, sûrement utiles pour améliorer le quotidien de la personne et apporter une aide psychologique, n'empêchent cependant pas l'exclusion sociale et professionnelle qui amène à l'aide sociale.

5.3.3 Le vécu à l'aide sociale et en entreprise sociale

Je traite ici séparément l'aide sociale et l'entreprise sociale car, si le second dépend effectivement du premier, les personnes interrogées font la différence entre les deux, même si parfois peu de temps sépare l'arrivée à l'aide sociale de l'entrée en entreprise sociale. Cette distinction est faite par rapport au côté passif et dépendant

que les témoins ont ressenti à l'aide sociale et le côté plutôt actif de l'entreprise sociale qui correspond à une reprise du travail, donc, en quelque sorte à une sortie de l'exclusion.

On peut donc distinguer ces deux moments comme suit :

- Le moment où la personne « touche le fond » et devient **dépendante** du système (le vécu à l'aide sociale)
- Le moment où la personne « remonte la pente » et retrouve peu à peu son **indépendance** par une remise en activité (le vécu en entreprise sociale)

a. Le vécu à l'aide sociale

Si les principales raisons évoquées de l'arrivée à l'aide sociale sont celles citées précédemment, il faut noter qu'il existe aussi des difficultés liées à l'aide sociale elle-même.

Tout d'abord, la tendance principale qui ressort du vécu à l'aide sociale, c'est le **sentiment de honte, de gêne** qu'implique le fait de dépendre financièrement du système de protection sociale :

« Alors là aussi, même à l'aide sociale, je me sentais pas bien. C'est comme si j'étais une... Comment dirais-je ? Je viens dans un pays et dès le premier mois je me... C'est comme une surcharge pour eux. Ça ça m'a fait la honte de ma vie. Ça m'a... Même pour... juste pour aller chercher le bon ça me tue, je me sens morte, ça me tue dedans. Dès le mois de février, ils m'ont trouvé du travail. J'étais plus à l'aide sociale tout ça, mais ça m'a resté dans la tête. C'est une honte pour moi. C'est une horreur d'arriver dans un pays et de s'imposer, de demander de l'aide et tout ça. C'était pas évident pour moi de vivre ça. »

Fatoumatah, 43 ans, Marocaine

À ce sentiment de honte s'ajoute le **regard des autres et de la société** : le « regard méprisant » pour un, le fait d'être « considéré comme un paresseux » pour un autre. Cela donne à penser que si l'aide sociale est le « dernier » filet de sécurité sociale, il est aussi la phase ultime de l'exclusion, à travers laquelle l'étranger est considéré comme exclu par les autres membres de la société.

L'effet de **stigmatisation** est très fort ici. Il semble d'autant plus important que l'étranger est aujourd'hui encore le bouc émissaire de tous les problèmes de chômage, d'abus et de criminalité relatifs à notre société. Cette vision de certains partis politiques, intégrée dans les régimes de protection sociale et récupérée quotidiennement par les médias augmente l'exclusion de l'étranger et, qui plus est, celle de l'étranger dépendant de l'aide sociale. Ainsi, lors des entretiens, il ressort que les témoins ont intériorisé la logique dominante sur les abus en ayant peur d'être considéré comme abuseur.

Cependant, il est important de noter que pour plusieurs témoins l'aide sociale est aussi vécue comme une chance :

« S'ils étaient pas là, peut-être que je serai encore dans le même état. La dame qui s'occupait de moi là, je veux dire elle a très bien vu ma détresse, elle a très bien vu comment j'étais. »

Massimo, 40 ans, Italien

On retrouve ici la dualité de l'aide sociale, entre la honte et l'aide, entre la gêne de dépendre du système et la nécessité d'être sorti de la précarité par quelqu'un d'extérieur.

En résumé, les principales difficultés vécues à l'aide sociale et citées par les témoins sont les suivantes :

- **La honte, la gêne**
- **Le regard des autres : stigmatisation**

Face aux difficultés vécues à ce moment-là, les témoins citent comme soutien et dans l'ordre de fréquence : la famille directe (femme ou mari), la force de caractère, les assistants sociaux. Il apparaît ici que le travailleur social censé travailler contre l'exclusion des populations en difficulté, joue bel et bien son rôle pour certains des témoins. Cependant, il agit tardivement, à mes yeux, alors que l'individu est déjà dans une situation d'exclusion importante.

b. Le vécu en entreprise sociale

De manière générale, à travers les entretiens, je ressens la dualité citée plus haut entre l'aide sociale et l'entreprise sociale. En effet, dans la majeure partie des entretiens, si l'aide sociale est le résultat d'un vécu difficile, douloureux, l'entreprise sociale revêt une dimension plus positive, où la personne peut se remettre à travailler : c'est le début de la réinsertion.

« Si moi travailler, non dur : tout ça va. »

Ebtisseem, 31 ans, Erythréenne

Cette phrase résume à elle seule le sentiment général des témoins face à l'entreprise sociale : enfin pouvoir travailler à nouveau ! Pour une grande majorité, l'entreprise représente la fin d'une période difficile, la renaissance possible grâce notamment au travail, cette valeur fondamentale qui permet à la personne de donner un sens à sa vie et sans laquelle elle sombre dans la solitude et l'exclusion.

« Gentiment ils m'ont proposé cette place ici. Puis, j'étais vraiment super content. Dans le sens que j'étais super content de me lever le matin, de venir ici. Depuis le premier jour que je suis arrivé, j'étais positif quoi. Je me suis dit : « bon ben cette fois je vais m'en sortir ». Il faut bien commencer par quelque chose. »

Massimo, 40 ans, Italien

Dans les deux secteurs de « Tremplin », le travail effectué n'est pas perçu en lui-même comme difficile ou pénible. Toutes les femmes interrogées⁸⁶ travaillent à la laverie où elles font de la couture, du repassage, du tricot,..., des choses qu'elles disent ne pas avoir de difficulté à réaliser. Pour les hommes qui travaillent en atelier ou à l'extérieur, le travail n'est pas non plus décrit comme difficile. Il ne ressort pas de difficulté majeure liée directement au travail en entreprise sociale. Le seul bémol à cette règle générale concerne le tiers des personnes interrogées qui ont des problèmes physiques importants et ont un temps d'activité restreint.

« Travailler là-bas, ça va. C'est très bien. Bonne santé, très bien. Pas bien santé, c'est difficile. »

Farah, 45 ans, Kurde de Turquie

Cela mène à penser que ceux qui sont arrivés à l'aide sociale pour des problèmes physiques importants et qui ne peuvent pas bénéficier d'une rente AI, risquent difficilement de retrouver un jour un travail adapté à leur santé. De plus, s'ils ont abandonné leur demande d'AI à cause de la lenteur du système, ils risquent difficilement de voir leur dossier réexaminer un jour.

À plusieurs reprises, la chance d'avoir la santé est mise en avant, notamment chez les personnes qui ont connu des accidents ou des maladies. Parler de la santé sous-entend aussi la crainte de la perdre ; rechute, nouvel accident et par déduction une nouvelle exclusion.

Les deux tiers restants donnent l'impression d'avoir toutes les capacités physiques d'effectuer les travaux qui leur sont demandé et la plupart ne demande qu'à retrouver un travail. Je rejoins à nouveau CASTRA ici quand il affirme que lorsqu'un individu en réinsertion déclare vouloir travailler, « il est alors tout à fait paradoxal d'attendre qu'il « fasse lui-même », qu'il soit actif et autonome au point de résoudre lui-même le problème qu'il était venu poser à l'opérateur »⁸⁷. Cela me semble d'autant plus évident quand les personnes concernées ont quitté leur pays dans l'optique de venir travailler dans le nôtre.

Le fait **d'être occupé et ainsi de se sentir utile** est central dans les discours. « Ce sentiment d'utilité génère à son tour un sentiment d'appartenance, car il s'agit de participer à la vie active au sens large et, au fond, de pouvoir travailler comme tout le

⁸⁶ À l'exception de Valérie qui était à Tremplin avant l'existence de la laverie.

⁸⁷ CASTRA, Denis. *L'insertion professionnelle des publics précaires*. Paris : Presse universitaires de France, 2003, p. 211

monde »⁸⁸. Cette citation de DE JONCKHEERE peut résumer ce que BOLZMAN entend par intégration, à savoir la participation à la vie professionnelle et donc sociale du pays, comme tout indigène.

Le sentiment d'appartenance se retrouve aussi dans le fait de **travailler en équipe**. À défaut d'une vie professionnelle normale, les témoins trouvent ici une vie sociale, à travers le groupe de collègues de l'entreprise. Lors de mes deux sessions d'entretiens, j'ai été marqué par le contraste saisissant entre les récits de vie individuels, souvent douloureux, et les bons rapports d'équipe dans l'entreprise décrits durant les entretiens et observés entre les participants et les encadrants durant les pauses de l'équipe.

« Et là, j'ai eu des amis, je peux dire même des frères, des sœurs, ils étaient tous magnifiques. Ils m'ont épaulé, ils m'ont aidé, ils m'ont sorti de la solitude. Ils m'ont montré beaucoup de choses, ils m'ont expliqué beaucoup de choses que je ne savais pas avant. »

Fatoumatah, 43 ans, Marocaine

Cette notion d'équipe, de famille, revient à plusieurs reprises. Elle est synonyme d'appartenance. Elle est antinomique à la notion de solitude, d'exclusion. De plus, plusieurs témoins n'hésitent pas à parler de **plaisir** dans leur relation avec les collègues, les encadrants ou le directeur. Ces gens leur donnent envie de venir travailler dans l'entreprise. Selon DE JONCKHEERE, « ce plaisir est à la base des retrouvailles avec l'envie de s'activer, de réaliser des choses, bref de se réaliser »⁸⁹. Ainsi, il me semble que le plaisir de travailler avec les autres compense chez certains témoins, le côté occupationnel de l'activité en entreprise sociale.

En effet, si une petite minorité met en avant le côté bénéfique de la politique d'activation, autrement dit d'avoir été poussé à quitter la maison, pour la plupart des témoins l'utilité de la tâche n'est pas ressentie. Pour plusieurs d'entre eux, l'activité en entreprise sociale n'est pas réelle. Elle ne représente qu'une occupation et, de ce fait, le sentiment d'utilité disparaît au profit du sentiment **d'être obligé d'effectuer une mesure de réinsertion** :

« Ça se passe bien, mais j'ai toujours envie de chercher mieux. C'est pas possible. Je travaille ici avec la conscience, je ne travaille pas ici avec la volonté. Pour moi je trouve une différence. [...] Parce que le travail, tu le fais parce que tu prends du plaisir. Donc je suis ici parce que je suis forcé à le faire. Mais pour que j'ai du plaisir y faut que je fasse ce que je veux, ce que je suis formé pour. Là je suis obligé de faire ça pour soutenir ma femme. »

Eugène, 37 ans, Camerounais

⁸⁸ DE JONCKHEERE, Claude, MEZZENA, Sylvie, MOLNARFI, Camille. *Les entreprises sociales d'insertion par l'économie/des politiques, des pratiques, des personnes, des paradoxes*. Genève : IES, 2008, p. 52

⁸⁹ Ibid., p. 53

En effet, si dans la loi valaisanne l'obligation d'accepter une mesure d'insertion n'est pas définie, dans la réalité, les bénéficiaires de l'aide sociale, eux, la considèrent comme obligatoire. Tout d'abord, parce que les propos tenus à l'aide sociale peuvent amener les bénéficiaires à considérer la mesure comme obligatoire. Mais aussi parce que l'acceptation entraîne des avantages financiers (montant d'incitation et non remboursement du montant de l'aide sociale versé durant la mesure). Il faut dire aussi que dépendre trop longtemps de l'aide sociale pour un étranger peut mener à des révocations d'autorisation (séjour, résidence, établissement), une non-entrée en matière pour des autorisations pour le conjoint ou les enfants, voire une expulsion dans certains cas rares⁹⁰.

Ensuite, aucun témoin ne parle de projet personnel d'insertion qu'il effectuerait dans l'entreprise. À mon avis, ils ne voient pas l'utilité de parler d'un processus de fonctionnement imposé qui remet à nouveau en question leurs capacités propres. D'autant plus, que la majorité des témoins ne semblent pas remettre en cause leurs propres compétences professionnelles.

C'est pourquoi, à mon avis, **la possibilité de pouvoir quitter « Tremplin » à tout moment** au cas où une place de travail se présente revient dans presque tous les entretiens. Pour moi, on retrouve dans cet exemple l'envie de positiver la situation, de rendre les choses possibles, de se laisser les moyens d'espérer. Cela montre aussi que les personnes sont conscientes du fait que leur travail en entreprise n'en est pas vraiment un, qu'il n'est qu'une étape vers un mieux être :

« Je fais des petits trucs. Vous avez vu je fais... la maquette-là, je sais pas s'il vous l'a montrée... j'ai fait le moulin à eau, tout ça... La je suis en train de faire une voiture ancienne... J'adore bricoler ces trucs-là, ça a toujours été comme ça. Mais c'est sûr ce n'est pas un travail, comme aller bosser, vraiment bosser. Mais il faut quand même passer par-là pour se rendre compte que la vie elle continue. »

Massimo, 40 ans, Italien

À mes yeux, cette attente générale d'une place qui se libère, sous-entend que le témoin ne se sent pas responsable de sa situation d'exclusion. Il suffirait qu'une place de travail se libère pour la personne retrouve un emploi.

« L'année passée, j'ai fait trois semaines ici à « Tremplin » et puis j'ai trouvé ce boulot pour la vigne sulfatage trois mois et après je suis tombé à zéro de nouveau, pas droit au chômage, après j'ai recommencé ici le 8 septembre, en stage et je reste encore jusqu'au mois de mars. Pour moi, si je trouve quelque chose je peux partir sans autre. C'est bien ça si j'arrive à trouver quelque chose. »

Fernando, 57 ans, Portugais

⁹⁰ Toutes ces points sont cités soit dans la LETr (Loi sur les étrangers), soit dans la LAS (loi fédérale en matière d'assistance).

Les témoins semblent **attribuer à l'environnement la responsabilité de leur non-emploi**. Je rejoins ici la vision de VALLS et CASTRA pour qui, un travail effectué auprès d'employeurs serait plus utile qu'une occupation en atelier dans le seul but d'une contre-prestation en nature. « En d'autres termes, limiter l'intervention au seul demandeur d'emploi peut conduire à une impasse, au mieux à des solutions de type occupationnel ou d'attente »⁹¹.

Pour un tiers des personnes interrogées, le **sentiment de gêne** reste présent durant l'engagement en entreprise sociale. S'il peut toujours se rapporter au fait d'être considéré comme un étranger qui dépend de l'aide sociale – malgré le fait de rendre une contre-prestation en nature, il peut aussi être inhérent aux différences de statut à l'intérieur même de l'entreprise sociale.

En effet, la personne en stage touche une rémunération de 330.- francs, alors qu'une personne en AITS reçoit un salaire de 3000.- francs. Ces divergences salariales peuvent être mal comprises ou mal perçues par les personnes défavorisées, notamment lorsqu'elles ont l'impression d'effectuer le même travail que les autres :

« C'est un peu gênant, quand même. Comme j'ai dit à mon tuteur l'autre jour, moi je bosse comme les autres, pourquoi j'ai pas le droit à quelque chose de plus. « Ah ! Mais c'est pas un travail, c'est une occupation ». Ah, c'est une occupation mais je travaille comme les autres, la même chose... Parce que je sais qui en a quelqu'un ici qui ont une paie normale... »

Fernando, 57 ans, Portugais

Cette personne s'occupait de déblayer la neige dans la ville à l'époque où je l'ai interrogée. Elle ne comprenait pas comment elle pouvait être moins payée qu'une personne qui était en atelier à peindre des maquettes de maison.

La différence de traitement entre une AITS et un stage pratique est importante puisque le bénéficiaire de l'AITS est considéré comme un salarié et touche donc une rémunération plus importante. Or, l'AITS sous-entend une bonne formation de base, ce qui n'est souvent pas le cas des étrangers. C'est pourquoi, ce sont principalement des Suisses qui bénéficient d'une AITS en entreprise sociale.

Une autre tendance importante qui peut être due à leur place de personne en insertion, à leur statut d'étranger et à leur travail qui se veut occupationnel, c'est la difficulté de **se définir dans le présent, d'avoir une identité au sein de l'entreprise sociale**. À plusieurs reprises, j'ai ressenti que l'entreprise sociale était vécue comme une antichambre, un moment hors du temps dans l'attente d'une réinsertion dans le monde du travail, un « no man's land » où le bénéficiaire n'est « pas tout à fait exclu, mais pas non plus intégré »⁹² et dans lequel il est difficile d'avoir une identité propre.

⁹¹ CASTRA, Denis, VALLS, Francis. *L'insertion malgré tout. L'Intervention sur l'Offre et la Demande/25 ans d'expérience*. Toulouse : OCTARES, 2008, p. 113

⁹² CASTEL, Robert. In : CASTRA, Denis, VALLS, Francis. *L'insertion malgré tout. L'Intervention sur l'Offre et la Demande/25 ans d'expérience*. Toulouse : OCTARES, 2008, p. 10

Pour DE JONCKHEERE, les bénéficiaires des entreprises sociales se forgent une identité sur leur profession, leur travail, leur caractère, leurs activités actuelles, leur malheur et/ou leur non-emploi (DE JONCKHEERE, 2008). Si je retrouve ces différents points dans mes entretiens, je pense que la personne de nationalité étrangère doit avoir encore plus de difficultés à définir son identité au sein d'une entreprise sociale.

Tout d'abord, la plupart des témoins interrogés ne sont pas formés, ils n'ont donc pas de profession clairement définie, ou alors ils ont une formation qui n'est pas reconnue par la Suisse. Ainsi, si « appartenir à une profession c'est surtout appartenir à une profession apprise et exercée dans un passé plus ou moins lointain »⁹³, pour les bénéficiaires étrangers cela représente carrément une autre vie, à un autre endroit.

Ensuite, si se définir par le travail c'est faire allusion au passé pour les bénéficiaires comme le sous-entend DE JONCKHEERE, c'est aussi pour les étrangers se rappeler qu'ils ont quitté un pays, une famille pour mieux gagner leur vie et qu'après être passé par des emplois précaires, ils se retrouvent sans travail ou du moins à exercer un travail occupationnel.

J'ai ainsi l'impression que les personnes de nationalité étrangère en entreprise sociale ne peuvent plus que se définir par le malheur puisque pour la majorité des témoins interrogés, leur identité en Suisse est associée à un cumul de malheurs qui expliquent leur situation actuelle. Se définir dans l'entreprise sociale me paraît donc difficile pour les témoins, puisqu'en résumé, cela signifie être un étranger qui a quitté son pays et sa famille, qui n'a pas trouvé de travail ou n'a pas réussi à le garder, qui a dû se rendre à l'aide sociale et effectuer un travail qui n'en est pas vraiment un dans l'attente d'une amélioration de sa situation. C'est culpabiliser dans une période de vie où il faut aller de l'avant !

Je peux avancer qu'avoir de la peine à se définir dans le présent, c'est dû pour la personne de nationalité étrangère aussi bien au « no man's land » que représente l'entreprise sociale, qu'au fait d'être étranger à une culture réceptrice dans laquelle on doit oublier sa culture d'origine. Cette assimilation amène l'étranger à être considéré comme tout autre bénéficiaire de l'aide sociale et de l'entreprise sociale. Si cela peut être positif dans le sens qu'elle peut éviter une certaine stigmatisation, elle pousse aussi à oublier que l'étranger fait partie d'une population à risque de précarité important.

Or, si des efforts d'intégration devraient être fournis par la société d'accueil, il faudrait commencer par considérer l'étranger comme un bénéficiaire « particulier » de l'entreprise sociale. Par « particulier », je ne sous-entends pas « abuseur de prédilection », mais plutôt « public de plus grande fragilité » qui a de la peine à trouver une identité en Suisse de par ses problèmes d'intégration. Je rejoins ici DE JONCKHEERE quand il dit qu'un bénéficiaire vit comme une stigmatisation le fait de

⁹³ DE JONCKHEERE, Claude, MEZZENA, Sylvie, MOLNARFI, Camille. *Les entreprises sociales d'insertion par l'économie/des politiques, des pratiques, des personnes, des paradoxes*. Genève : IES, 2008, p. 98

porter une étiquette de fainéant, de profiteur, d'abuseur, et que cela « ne permet pas de développer un rapport positif à soi-même »⁹⁴.

En fin d'entretien, lorsque j'ai évoqué avec les témoins leurs projets d'avenir, j'y ai retrouvé une grande tendance : **l'incertitude**. En effet, cinq des personnes interrogées n'ont pas de projet, à l'exception de trouver du travail. Elles sont entre l'attente de voir ce qui va se passer, l'attente d'une prise de décision personnelle ou administrative. Ces personnes vivent au jour le jour dans une incertitude parfois optimiste, parfois pessimiste.

« Alors là, j'ai un autre contrat pour une année⁹⁵. Et espérons après je trouverai... même si je... compte pas trop. Je sais pas. J'ai commencé à désespérer à retrouver un travail. »

Fatoumatah, 43 ans, Marocaine

Cette incertitude peut aussi être en rapport avec le fait qu'un tiers des personnes interrogées a déjà participé à une mesure d'insertion à « Tremplin ». Ainsi, il semblerait que ces mesures visent à une insertion momentanée, mais pas à une intégration qui se voudrait plus stable dans le temps.

Enfin, la dernière tendance forte qui ressort de mes entretiens c'est le fait **d'avoir été écouté et entendu** au sein de « Tremplin ». En effet, si la famille des témoins est à nouveau citée comme soutien dans plusieurs situations, il faut noter que le responsable de « Tremplin » est souvent cité comme une personne de confiance, comme quelqu'un d'extraordinaire, à l'écoute de ses employés, comme le patron idéal. Cette mise en confiance par le « chef » permet, à mes yeux, **une valorisation** des travailleurs fragilisés, une nécessité en soi pour donner à ces gens de quoi sortir de l'exclusion.

«[...] J'ai toujours dit que j'avais un bon patron qui m'a toujours rassuré, qui m'a toujours dit : « Super c'est bien ». C'est vraiment une aide psychologique plus que vraiment travail, travail. X. je l'ai considéré vraiment comme un ami, plutôt qu'un patron, c'est quelqu'un de super. Et puis aussi Y., c'est vraiment deux caractères différents. Lui il aime bien vraiment qu'on s'applique tout, il a des idées carrées, mais il est juste. J'ai adoré ça parce que ça m'a vraiment poussé en avant. Et puis en plus, le fait de tomber sur des gens comme ça, ça m'a beaucoup aidé d'avancer et dire voilà, je peux avancer. »

Valérie, 30 ans, Marocaine

⁹⁴ DE JONCKHEERE, Claude. *Les effets paradoxaux des entreprises sociales d'insertion par l'économique*. Exposé, p. 16.

⁹⁵ Cette personne a déjà quitté l'entreprise sociale.

En résumé, le travail en entreprise sociale est ambivalent.

a. Il a des côtés positifs

Il permet de s'activer à nouveau et donc de participer à une sorte de vie sociale. Les bénéfices retenus par les témoins sont les suivants :

- **Etre occupé**
- **Se sentir utile**
- **Travailler en équipe - sentiment d'appartenance**
- **Avoir du plaisir**
- **Pouvoir être écouté et entendu**
- **Pouvoir bénéficier à tout moment d'une place de travail**

Il semble ici que ces bénéfices répondent à des besoins sociaux de l'individu, besoins que la personne étrangère ne semble plus pouvoir satisfaire depuis son arrivée en Suisse. Ces besoins que tout individu aussi bien suisse qu'étranger devrait pouvoir combler sans passer par l'aide sociale trouvent au sein de l'entreprise sociale un environnement qui leur permet d'être satisfaits après une période d'exclusion sociale et professionnelle. Je retrouve ces côtés positifs dans la recherche de DE JONCKHEERE sur les bénéficiaires des entreprises sociales. Cela m'amène à penser que l'entreprise traite en son sein le Suisse et l'étranger au même niveau.

b. Il a des côtés négatifs.

Les témoins interrogés soulignent plusieurs difficultés vécues durant le travail en entreprise sociale :

- **Sentiment d'être obligé d'effectuer une mesure d'insertion**
- **Sentiment de faire un travail inutile**
- **Sentiment de gêne : regard des autres, inégalité de traitement**
- **Difficulté de se situer dans l'entreprise sociale et dans l'avenir**

Toutes ces difficultés semblent ici clairement liées à l'entreprise sociale (ou du moins à l'aide sociale) et indépendantes des bénéficiaires. Si ces difficultés sont aussi vécues par les bénéficiaires suisses comme l'a montré DE JONCKHEERE dans sa recherche, il me semble que l'étranger les vit d'une façon plus contraignante.

Dans cette dernière période, les soutiens dont ont pu bénéficier les témoins sont les mêmes que précédemment, à savoir : la famille, les autorités (commune, AS), mais aussi l'entreprise sociale par le biais de ses responsables.

6. Synthèse

6.1 Vérification des hypothèses

Première hypothèse

La personne de nationalité étrangère a connu des difficultés lors de sa migration :

Conformément à ma première hypothèse et à la vue des données analysées, il semble évident que tous les témoins aient connu des difficultés lors de leur migration.

1. Ces difficultés sont liées au départ du pays d'origine

Dans les difficultés liées au départ du pays d'origine, il faut noter principalement, **l'éloignement avec la famille et les amis**. En effet, si tous les témoins ont quitté leur pays dans l'idée de commencer une nouvelle vie (mariage, nouveau travail, fuite d'un régime), tous ceux qui ont vécu une migration parlent avec nostalgie de ceux qui sont restés au pays.

2. Ces difficultés sont liées à l'arrivée dans le pays d'accueil

Lors de leur arrivée en Suisse, plusieurs témoins parlent de **choc culturel et /ou climatique** comme difficulté vécue. Cependant, tout comme l'éloignement d'avec la famille et les amis, cette difficulté n'est pas reprise ensuite par les témoins.

La difficulté de parler la langue du pays est citée comme première grande difficulté à l'arrivée en Suisse : elle est décrite parfois comme facteur de stress et de tension chez les témoins. Si les témoins ne la mettent pas en avant comme cause première d'une exclusion ou d'une perte de travail, ils soulignent cependant à plusieurs reprises la difficulté d'échanger avec un collègue ou un chef.

Sur ce point, je rejoins certaines initiatives cantonales ou communales qui visent à mettre en place des cours de français pour les étrangers, tout comme la ville de Martigny qui propose des cours de français gratuits à tout nouvel arrivant. La participation à ces cours dépend par la suite de la décision de l'étranger lui-même.

Deuxième hypothèse

La personne de nationalité étrangère a connu des difficultés avant d'entrer à l'aide sociale.

1. Ces difficultés sont spécifiques à la personne de nationalité étrangère

a. Elles sont liées à la migration

D'emblée, je peux affirmer que la personne étrangère se trouve prétextée dans son accès à l'emploi en Suisse lorsqu'elle n'a pas fait de formation à l'étranger. Dans ce

cas, « une formation déficiente entraîne souvent un travail mal payé et de mauvaises conditions de travail »⁹⁶ et dès lors une plus grande chance de devoir dépendre des services sociaux. Dans la majeure partie des situations de ma recherche, **le manque de formation professionnelle** est important. S'il n'est jamais cité par les témoins comme difficulté pour la suite, il est évident que ce manque lié au vécu dans le pays d'origine est une des causes qui amène l'étranger à devoir travailler en Suisse en tant que personne non formée : celle-ci est ainsi plus encline à devoir accepter des travaux précaires et moins rémunérés.

Ainsi, je remarque ici que la volonté politique d'aider les personnes étrangères à s'intégrer et à leur permettre « l'accès à des positions statutaires valorisantes sur le plan économique et social »⁹⁷ ne se retrouve pas sur le plan pratique : en plus d'engagements dans des travaux difficiles et précaires, une discrimination salariale subsiste et fragilise fortement les situations individuelles.

Enfin, si le niveau de formation inexistant peut être considéré par certains comme une faiblesse individuelle, il dépend principalement du vécu de l'étranger dans son pays d'origine et non de ce qu'il met en place depuis son arrivée en Suisse.

b. Elles sont liées au statut d'étranger en Suisse

Les difficultés liées au statut d'étranger en Suisse, à savoir, **les formations non reconnues en Suisse, ainsi que les problèmes administratifs** sont indiqués clairement comme étant les causes premières de l'arrivée à l'aide sociale dans un tiers des situations. Dans ces cas précis, ce qui mène à l'aide sociale c'est l'application de la politique sociale suisse ou sa défaillance. Autrement dit, ce n'est pas l'étranger et son comportement qui induisent des difficultés, mais bel et bien la société suisse et les possibilités d'intégration qu'elle offre – ou plutôt n'offre pas - aux personnes de nationalité étrangère : « si les étrangers rencontrent des problèmes, ce n'est pas d'abord en raison de leurs caractéristiques individuelles, personnelles ou culturelles, mais parce que la législation, en leur octroyant des statuts qui limitent fortement leurs droits, rend leur situation plus vulnérable »⁹⁸.

De plus, je classe ici les difficultés liées à l'emploi, c'est-à-dire : **un licenciement, un accident professionnel, une fin de droit au chômage ou un manque de droit**. Si « ces problèmes peuvent toucher aussi bien les personnes de nationalité suisse qu'étrangère »⁹⁹, il faut souligner que l'étranger pas ou peu qualifié a plus de chances de trouver un travail précaire en Suisse, soit un travail plus enclin à un licenciement, aux risques d'accident... De cela découle une plus grande chance d'être lié à l'assurance-chômage et aux difficultés qui s'y rapportent.

⁹⁶ KEHRLI, Christin, KNÖPFEL, Carlo. *Manuel sur la pauvreté en Suisse*. Lucerne : CARITAS, 2007, p. 113

⁹⁷ BOLZMAN, Claudio. *Sociologie de l'exil : une approche dynamique. L'exemple des réfugiés chiliens en Suisse*. Zürich : SEISMO, 1996, p. 36

⁹⁸ BOLZMAN, Claudio, PONCIONI-DERIGO, Raffaella, RODARI, Sophie, TABIN, Jean-Pierre. *La précarité contagieuse*. Genève : IES, 2002, p. 142

⁹⁹ CHAUDET, Isabelle, REGAMEY, Caroline, ROSENDE HAVER, Beatriz, TABIN, Jean-Pierre. *Migrations et travail social. Une étude des problèmes sociaux des personnes de nationalité étrangère en Suisse*. Lausanne : Réalités sociales, 2000, p. 121

Une fois de plus, la « culture réceptrice » (BOLZMAN, 1996) accepte en arrivant en Suisse une position sur le marché du travail qui lui est transmise par la culture donneuse. Cette position met l'étranger dans une forme d'acculturation à travers laquelle une position de force demeure et cela est contraire à la notion d'intégration. L'exclusion due aux conditions d'accueil semble d'autant plus flagrante quand une personne arrive en Suisse avec une formation supérieure et que celle-ci n'est pas reconnue.

Contrairement à mon hypothèse, **les droits et devoirs des permis de séjour** ne semblent pas contraignant pour les témoins à l'exception de la nécessité de payer quelque chose au moindre changement d'état. Il faut souligner ici que si ces droits et devoirs ne semblent pas être une difficulté, c'est peut être aussi principalement parce que les témoins ne les connaissent pas. Ils n'ont donc pas de raison de les discuter ou de les considérer comme contrainte. La difficulté réside plutôt dans le fait de devoir attendre une décision (obtention ou non d'un permis) qui peut être très longue et cette attente peut être elle-même cause de stress.

Il faut rajouter comme difficulté liée au statut de l'étranger, **la discrimination**. En effet, si elle ne dépend pas d'un statut administratif ou politique de l'étranger, elle est la conséquence d'un statut social au sein de la société helvétique. Si la discrimination à l'encontre d'une personne étrangère est difficilement identifiable et vérifiable, elle semble être encore un frein supplémentaire à l'embauche pour les témoins. Si elle n'est donc pas citée comme cause première de précarisation, elle est cependant un facteur important de non-intégration, d'exclusion sociale et professionnelle.

2. Ces difficultés sont non spécifiques aux personnes de nationalité étrangère

Il faut noter ici des difficultés qui semblent indépendantes de la nationalité : ce sont **les maladies, les discriminations à l'emploi dues à l'âge ou à la surformation et autres difficultés familiales**. Ces différentes difficultés peuvent quand même avoir un rapport avec le vécu de l'étranger, comme ce témoin qui dit avoir des graves problèmes de dos depuis 17 ans, date qui correspond à son arrivée en Suisse.

De plus, si ces difficultés peuvent toucher aussi bien un Suisse qu'un étranger, elles peuvent cependant avoir des conséquences plus importantes quand elles se greffent à des situations plus précaires comme celles des étrangers.

En résumé

Les résultats montrent que les témoins interrogés ont vécu des difficultés liées dans la plupart des cas, directement ou indirectement, au fait d'être une personne de nationalité étrangère. Contrairement aux idées toutes faites qui mettent en avant des problèmes individuels, il semble que l'environnement d'accueil soit en majeure partie responsable des difficultés vécues.

De plus, les résultats montrent clairement l'accumulation de problèmes dans chacune des situations. Comme le dit CASTRA, « il n'y a pas de cause ultime mais

une carrière »¹⁰⁰. Ainsi, si rien ne pousse à affirmer que le statut d'étranger est la cause principale de la non-insertion professionnelle, celui-ci prend dès son arrivée en Suisse une orientation à risque avec des emplois précaires et du chômage qui risquent de durer et de se transformer en carrière.

Troisième hypothèse

La personne de nationalité étrangère rencontre des difficultés à l'aide sociale et au sein de l'entreprise sociale

À l'aide sociale

1. Ces difficultés sont spécifiques à la personne de nationalité étrangère

La principale difficulté vécue par les personnes de nationalité étrangère à l'aide sociale réside dans **le sentiment de gêne et de honte** que les témoins éprouvent quand ils sont dépendants du système de l'aide sociale. En effet, les témoins soulignent pour la majorité, le regard des autres et la stigmatisation produits par le fait de dépendre de l'aide sociale et qui sont ressentis au moment d'aller chercher leur argent ou de parler de leur situation. Si cette difficulté se retrouve aussi chez les bénéficiaires de l'aide sociale qui sont suisses, il faut dire que l'étranger y est exposé plus fortement. En effet, dans la société suisse au sein de laquelle la pensée dominante consiste à considérer la personne de nationalité étrangère comme un abuseur, l'étranger doit faire face à une stigmatisation forte.

Ainsi, si la gêne et la honte dues au fait d'être à l'aide sociale paraissent non spécifiques aux personnes de nationalité étrangère, il faut noter ici que le bénéficiaire étranger a de grands risques d'y être plus exposé qu'un bénéficiaire suisse.

En entreprise sociale

1. Ces difficultés sont non spécifiques à la personne de nationalité étrangère

Dans l'ensemble, tous les témoins se disent aptes à travailler à l'exception des trois personnes ayant des problèmes physiques limitant l'activité. Je ressens chez eux une façon de vivre l'entreprise sociale comme un moment d'attente avant la prochaine place de travail.

La façon dont les témoins abordent le travail en entreprise sociale, induit soit qu'ils ont toutes les capacités d'entreprendre les travaux qu'on leur demande, soit que « l'entreprise sociale, notamment en raison de son mandat et de la formation des encadrants, fait preuve d'une capacité d'accueil et de tolérance plus grande que le reste de la société. Elle(s) représente(nt) un espace dialogique privilégié que l'on retrouve difficilement dans d'autres lieux »¹⁰¹.

¹⁰⁰ CASTRA, Denis. *L'insertion professionnelle des publics précaires*. Paris : Presse universitaires de France, 2003, p. 123

¹⁰¹ DE JONCKHEERE, Claude, MEZZENA, Sylvie, MOLNARFI, Camille. *Les entreprises sociales d'insertion par l'économie/des politiques, des pratiques, des personnes, des paradoxes*. Genève : IES, 2008, p. 133

En parlant des difficultés vécues en entreprise sociale, il ressort des problèmes inhérents à l'entreprise sociale elle-même (ou du moins à la politique de l'aide sociale). Ainsi, **le sentiment de faire quelque chose d'inutile, d'être obligé de suivre une mesure d'insertion, ainsi que les différences de traitement au sein même de l'institution** sont les principales difficultés soulignées par les témoins.

Pour cette hypothèse, je peux affirmer que l'étranger connaît des difficultés à travailler au sein d'une entreprise sociale, mais je ne peux pas dire que ces difficultés soient uniquement spécifiques à la personne de nationalité étrangère. En effet, en étant en entreprise sociale les personnes de nationalité étrangère semblent être traitées de la même façon que tout autre bénéficiaire au sein de l'entreprise. Les difficultés vécues ici découlent principalement de la place du bénéficiaire dans l'entreprise et des conditions liées à celle-ci.

2. Ces difficultés sont spécifiques à la personne de nationalité étrangère

Parmi les difficultés relatives à l'entreprise sociale elle-même, il faut souligner le sentiment **d'être obligé de suivre une mesure d'insertion, ainsi que les différences de traitement au sein même de l'institution** semblent aussi dépendre de la nationalité du bénéficiaire. Ainsi, l'inégalité entre AITS et stage pratique touche plus l'étranger puisqu'il est moins formé, et dépendre de l'aide sociale a de plus grandes conséquences pour lui puisqu'il risque une révocation d'autorisation pour lui, ou sa famille, voire une expulsion.

De plus, l'étranger demeure fragilisé par son vécu et par là-même, il a de plus grandes difficultés à **se définir dans le présent, à avoir une identité au sein de l'entreprise sociale**. Ces deux points qui me semblent importants pour aller de l'avant et sortir d'un processus d'exclusion semblent faire défaut aux personnes étrangères par le fait qu'elles n'ont peut être pas encore endossé d'identité relative à leur nouveau pays. Les phénomènes d'acculturation, d'assimilation et d'adaptation qui poussent l'étranger à prendre la place qu'on lui donne tout en laissant de côté tout ce qui l'a construit jusqu'ici peuvent être responsable de ce « déficit » d'identité qui ne paraît peut être pas dans une société qui prônerait l'intégration et ferait en sorte de la mettre en pratique.

En résumé

Dans cette troisième hypothèse, je remarque que l'étranger vit des choses similaires à la personne suisse, mais que ces difficultés sont accentuées par le fait d'être étranger, elles semblent être vécues à un degré plus important.

Quatrième hypothèse

La personne de nationalité étrangère trouve dans l'entreprise sociale les moyens de se réinsérer.

1. En développant des compétences sociales

De manière générale, les témoins relèvent pour la plupart, des points positifs du placement en entreprise sociale : **être occupé, se sentir utile, appartenir à une équipe, avoir du plaisir, se sentir écouté et entendu**. Si ce sont ces côtés bénéfiques de l'entreprise sociale qui arrivent en tête, c'est, à mon avis, car les témoins n'ont plus pu bénéficier de ces besoins depuis un certain temps. Ces avantages contrastent aussi fortement avec les difficultés vécues et les deux soulignent ensemble l'ambiguïté et le paradoxe de l'insertion : entre plaisir et obligation, entre le fait d'être occupé et de ne faire qu'un travail occupationnel...

Mais les points positifs relevés par les témoins prouvent aussi que l'entreprise sociale permet de travailler en son sein des compétences sociales. En revenant sur l'idée que l'insertion professionnelle est intimement liée à l'insertion sociale, il semble que les besoins sociaux cités plus haut retrouvés dans une mesure d'insertion au sein d'une entreprise sociale favorisent bel et bien la réinsertion professionnelle.

Cependant, ces compétences sont liées à l'entreprise sociale qui, même si elle se veut proche du marché du travail et en conditions réelles, permet une relation privilégiée entre employés et employeur. En effet, ce dernier est plus à l'écoute des problèmes de ses employés puisqu'il participe lui-même à une mission sociale qui nécessite une certaine compréhension de l'autre. Cette relation n'est donc pas celle que l'on trouve réellement sur le marché du travail.

En effet, si tous les témoins sont d'accord pour exprimer le fait d'avoir développé une ou plusieurs de ces compétences, tous sont aussi incertains face à l'avenir : avoir développé ces compétences sociales en entreprise sociale n'empêchera pas un nouveau contrat précaire, une nouvelle discrimination, un autre problème de santé,...

2. En développant des compétences professionnelles

Concernant **le développement de compétences professionnelles** qui pourraient être utilisées plus tard dans une future place de travail, les témoins n'en parlent pas. Cela est peut être dû au fait que les compétences professionnelles développées en entreprise sociale ne sont pas transférables sur le marché de l'emploi, point qui ressort aussi dans l'étude de DE JONCKHEERE.

En résumé

Si la personne de nationalité étrangère trouve dans l'entreprise sociale la satisfaction de besoins sociaux élémentaires qui sont ceux qui favorisent l'intégration à une société, cela ne me semble pas suffisant pour garantir son intégration à la société suisse via une intégration professionnelle durable. De plus, le bénéficiaire ne semble pas développer de compétences professionnelles qui puissent lui servir par la suite. Il développe plutôt, une habitude à travailler manuellement, mais pas de savoir-faire spécifique.

6.2 Limites de la recherche

Il faut souligner ici quelques limites relatives à mon travail de recherche.

Tout d'abord, mon échantillon comporte neuf témoins, ce qui est évidemment insuffisant pour généraliser mes données. Il me permet cependant de dresser un tableau pertinent de ce qui est ressenti par les témoins à « Tremplin », durant cette période précise.

Ensuite, l'échantillon choisi représente une réalité, celle de l'entreprise à un moment donné. Etant donné le « roulement » des bénéficiaires dans l'entreprise, les témoins auraient pu présenter une réalité différente à une autre période de l'année. En ce sens ma recherche est une photographie d'un moment donné plutôt qu'un panorama de l'entreprise sur le long terme.

J'ai volontairement choisi les personnes de nationalité étrangère, capables de pouvoir s'exprimer en français et acceptant de rendre compte de leur réalité. Mon échantillon n'est donc pas représentatif de toute la population accueillie à « Tremplin » durant cette période donnée. Je n'ai pas désiré travailler avec un traducteur pour les personnes étrangères ayant vraiment du mal à s'exprimer en français. Si cela aurait pu préterier la qualité des entretiens, je pense que cela permet aussi de faire ressortir une difficulté centrale pour la personne interrogée, à savoir la réalité vécue au quotidien par cette personne : l'incompréhension de sa situation, de ses droits... Si la ville de Martigny dit mettre à disposition des interprètes pour les étrangers, aucun témoin n'y fait allusion. L'emploi d'interprètes aurait été aussi plus complexe pour moi : d'une part, il peut « transformer » en partie ce qui est amené par le témoin et d'autre part, il aurait fallu faire appel à plusieurs interprètes selon les nationalités.

Pour mener ma recherche, j'ai dû contacter deux personnes ayant déjà quitté l'entreprise sociale ce qui n'était pas prévu en début de recherche, mais qui m'a permis d'étoffer mon échantillonnage. En effet, lors de mon premier passage à « Tremplin », je n'ai pu interroger que trois personnes (dont une a voulu arrêter rapidement l'entretien). N'ayant pas connaissance des possibilités futures d'entretiens et selon la proposition d'un responsable de « Tremplin », j'ai pu rencontrer deux personnes ayant déjà quitté l'entreprise sociale.

Enfin, étant donné que mes questions d'entretien soulèvent des souvenirs difficiles, il aurait été intéressant de mener plus d'un entretien avec les témoins, afin de créer un espace de confiance et ainsi d'être moins intrusif. Dans l'absolu, mener une recherche sur l'intégration nécessiterait un travail sur du plus long terme.

7. Bilan personnel

Sur la durée totale de ce travail de recherche, j'ai pu vivre aussi bien des choses enrichissantes au niveau personnel que professionnel, mais aussi des difficultés face à un travail de longue haleine.

7.1 Mes faiblesses

J'ai eu beaucoup de difficultés, pour des raisons familiales, à respecter les échéances que je m'étais fixées. À cela est venu s'ajouter un engagement professionnel fixe qui m'a amené à concilier vie familiale, vie professionnelle et travail de recherche. Cela a été quelque chose de lourd et de très pesant par moment. Un de mes regrets dans cette recherche est de ne pas avoir pu bénéficier d'une période à consacrer uniquement au travail de recherche.

Le sentiment de doute face à la recherche qui semble être inhérent à tout étudiant, demande à être clair quant au but visé et à prendre du recul quant à sa position d'apprenti chercheur. Cette remise en cause aussi bien des idées préconçues que des manières de faire est importante pour le travail de recherche, mais elle est aussi dure à porter sur le long terme. Ce doute, formateur certes, fait partie de la plus grande « souffrance » relative au travail de recherche.

La définition d'une problématique ciblée et concise n'a pas été chose aisée. En traitant d'un thème qui me touche, je me suis retrouvé dans une position dans laquelle j'ai dû me mettre des limites pour ne pas m'éparpiller. Pour faire face à cela, j'ai heureusement pu compter sur ma directrice de mémoire.

7.2 Mes apprentissages

La recherche était un domaine nouveau pour moi et j'ai ainsi dû me familiariser avec une méthodologie. J'ai ainsi pu travailler et développer des compétences professionnelles relatives aussi bien à la recherche, mais aussi à la préparation d'entretien et aux entretiens eux-mêmes. Cela m'a ainsi montré que s'il est important d'être prêt pour un entretien et de savoir le diriger, il peut toujours arriver des imprévus, des refus, des comportements qui mettent en branle tout ce qui a été organisé, signe que l'on travaille bel et bien avec des êtres humains.

La recherche documentaire et la littérature qui ont étoffé ce travail m'ont permis de développer une connaissance plus approfondie d'un domaine qui me tient à cœur (les étrangers et l'intégration) et d'élargir mes connaissances en m'intéressant à un domaine nouveau pour moi, l'insertion professionnelle. Pouvoir mettre ces connaissances en parallèle avec ce qui a été raconté par les témoins était un exercice particulièrement parlant de l'importance du « jonglage » théorie-pratique nécessaire au travailleur social.

L'accueil qui m'a été fait à « Tremplin » aussi bien par les responsables que par les témoins est un élément qui m'a permis de mener une recherche dans les meilleures

conditions. Ma capacité à écouter et échanger avec les témoins a été complétée par une grande ouverture de la part des témoins, un partage de vécus qui m'ont touché. La recherche qui consistait à comprendre le processus d'exclusion/intégration des personnes étrangères a été possible grâce aux témoins eux-mêmes qui m'ont permis de poser un œil sur leurs vécus souvent douloureux.

Cette façon d'avoir pu se confier pour les témoins, m'a conforté dans l'idée que je possède de bonnes compétences relationnelles, d'écoute et d'empathie qui m'ont permis de leur accorder du temps et de l'intérêt. Mais cela me laisse aussi penser que ces personnes n'ont pas pu le faire souvent auparavant et que pouvoir bénéficier d'empathie de la part d'une personne extérieure à leur situation leur apporte du réconfort et une part de valorisation aussi.

En conclusion et en faisant l'équilibre des richesses et des difficultés rencontrées durant mon travail de recherche, je pense que l'objectif du mémoire tel qu'il nous l'a été présenté, à savoir, initier l'éducateur à une démarche de recherche afin de développer une réflexivité utile à la pratique est atteint à mes yeux.

8. Conclusion et nouveaux questionnements

À travers les parcours de vie rencontrés à « Tremplin », je peux affirmer que les difficultés d'intégration vécues par les personnes de nationalité étrangère en Suisse sont pour la plupart relatives à la place que notre société leur accorde en son sein. Ainsi, si les témoins vivent des difficultés individuelles, celles-ci viennent souvent s'ajouter à une liste importante de problèmes qui découlent du statut de l'étranger en Suisse (aussi bien légal que social) et de sa migration.

Dès lors, je peux dire que l'étranger est touché par des problèmes socio-économiques et/ou socio-sanitaires fortement liés au contexte économique et à sa place dans la société suisse. Il paraît cependant, que l'aide sociale fonctionne toujours selon le même schéma de départ, à savoir rattacher la situation de non-emploi aux difficultés individuelles. Ne faudrait-il pas envisager un changement de méthode qui attribuerait une part de responsabilité à l'environnement comme cela semble effectivement être le cas ? Est-ce que vouloir se rattacher à ses problèmes individuels ne démontre pas une envie d'insérer rapidement la personne au niveau professionnel, plutôt que de réfléchir à son intégration sur le long terme ? Dès lors la notion d'insertion n'est-elle pas antinomique à celle d'intégration ?

L'aide sociale devrait pouvoir développer une vision systémique dans son travail qui viserait à donner les moyens aux organisateurs de mesures (notamment les entreprises sociales) de travailler non plus uniquement sur le symptôme (ici le non-emploi de la personne étrangère), mais aussi et surtout sur l'environnement (les employeurs, la politique sociale suisse). Développer des projets d'insertion pour des personnes étrangères qui ont de grandes chances de retrouver un emploi précaire ne semble pas être la méthode idéale. Mettre en place une méthode qui adopte une vision systémique me semble plus pertinente pour lutter contre l'exclusion. À travers, cette vision systémique, le travailleur social doit comprendre que le travail pour l'étranger ou pour toute autre personne sans-emploi est un besoin et non un devoir (DUVANEL, 2002).

Aujourd'hui, la systémique a une place phare dans le travail social. Personnellement, je vois son efficacité en travaillant avec des enfants. Si je devais transposer la méthode actuelle de réinsertion sur le travail que j'effectue avec les enfants en rupture, cela reviendrait à travailler uniquement sur les comportements de ceux-ci, sans prendre en compte l'environnement familial, ce qui me semble totalement absurde puisque que c'est considérer le problème en partie et non en totalité.

En réévaluant la part de responsabilité entre l'individu et l'environnement, les pouvoirs publics verraient l'étranger non plus comme un abuseur type, mais bien comme un individu appartenant à une catégorie fragile de la population et pouvant avoir des prédispositions à la précarité : un public à risque, non pas envers les autochtones, mais envers lui-même. Considérer l'étranger comme tel, doit pousser les politiques et les travailleurs sociaux à connaître son vécu pour comprendre ce par quoi il est passé, mais cela sans pour autant rejeter la faute de l'exclusion sur l'individu lui-même. En effet, plonger dans les parcours individuels doit pouvoir faire ressortir les difficultés contextuelles.

Actuellement, l'étranger joue le rôle de bouc émissaire dans notre société où « s'est développé une formidable capacité de transformer les problèmes politiques et sociaux en problèmes de personnalité »¹⁰². Toutefois, être étranger c'est un handicap à l'heure actuelle et il semble qu'il soit dans la mission du travailleur social d'aider les personnes en situation de handicap et de lutter contre leur exclusion. Etant donné que l'intégration de l'étranger semble devoir passer par une « intégration professionnelle », la politique sociale suisse devrait favoriser un soutien à l'emploi pour ses personnes, si elle désire réellement participer à son intégration, si elle ne veut pas uniquement viser une insertion momentanée.

Dans cette perspective, le travail en entreprise sociale permet de développer principalement des compétences sociales utiles au monde du travail. Ces compétences sont relevées par les témoins et aussi par les bénéficiaires interrogés par DE JONCKHEERE. Or, il semble que les compétences professionnelles soient difficilement transférables sur le marché du travail. Il serait peut être préférable que ces compétences soient « travaillées », exercées, au sein d'une entreprise « normale » ou dans une entreprise sociale à durée indéterminée, comme sur le marché de l'économie sociale et solidaire à Genève. Cela permettrait peut être aux bénéficiaires de développer un sentiment d'appartenance à un lieu, une équipe de travail. Le travail est bel et bien synonyme d'intégration pour les personnes de nationalité étrangère comme pour les citoyens suisses. Je dirais même qu'il est le principal facteur d'intégration pour les étrangers. Or, il me semble qu'actuellement, l'insertion en entreprise sociale pour un contrat à durée déterminé n'évite pas le retour à un emploi précaire synonyme d'exclusion.

La méthode IOD de CASTRA qui sous-entend que tout le monde est employable (ce qui laisse donc une chance à tout individu) et qui préconise un travail de fond avec les employeurs pourrait, dans le cas des personnes étrangères en Suisse, être cette fameuse aide à l'intégration que la LETr met en avant dans ses articles. Si son application au sein d'emplois solidaires comme à Genève pourrait être bénéfique, il faudrait cependant éviter un emploi à tout prix (« work first ») qui peut être synonyme d'encore plus de précarité et d'exclusion.

L'entreprise sociale doit répondre aujourd'hui, à travers son mandat, à des besoins qui ne sont plus ceux du début. Actuellement, elle ne travaille plus uniquement avec une population aux difficultés socio-sanitaires, elle accueille en plus toutes les victimes de la conjoncture économique et des dérives d'un système néolibéral. Dès lors, si elle est adaptée pour une prise en charge individuelle, il semble que développer un troisième marché du travail permettrait de doter l'entreprise sociale et ses bénéficiaires d'une nouvelle force économique.

Ce marché pourrait aussi prendre en charge les personnes étrangères (et suisses, par ailleurs) qui sont en attente d'une décision AI ou qui se sont vu refuser leur demande. En effet, s'il semble réellement plus difficile pour les étrangers d'obtenir gain de cause face à une AI de plus en plus restrictive, quelle est la structure qui daignera les accueillir malgré des problèmes physiques importants ?

¹⁰² DUBET, François. In : CASTRA, Denis. *L'insertion professionnelle des publics précaires*. Paris : Presse universitaires de France, 2003, p. 5

À mes yeux, le travailleur social a son rôle à jouer au sein de ce processus d'intégration. En effet, les capacités d'écoute, de compréhension et d'empathie qu'il possède aident l'étranger à se sentir reconnu et considéré en tant que personne à part entière. Le simple fait de reconnaître l'étranger dans ce qu'il vit ou dans ce qu'il a vécu, de le valoriser pour ce qu'il fait dans le pays, consisterait déjà en un changement radical de ce qui se fait aujourd'hui et pour cela la neutralité du travailleur social me semble primordiale. Je ne dis pas qu'aujourd'hui ce qui est proposé dans la ville de Martigny pour l'intégration n'est pas suffisant. Mais, si proposer dans le même lieu le contrôle des habitants et le bureau des étrangers permet d'éviter de tenir l'étranger à l'écart de la population, cela peut aussi amener une confusion chez l'étranger : cette fameuse confusion entre « aide » et « contrôle ». Une telle structure doit être dotée d'un nombre suffisant de travailleurs et, qui plus est, de travailleurs sociaux soucieux des réels risques de précarité et d'exclusion des étrangers et non représenter un nouvel organe de contrôle « de détection précoce de l'abus ». Il apparaît cependant ici un questionnement fort : doit-on rendre obligatoire des cours (de français, d'intégration) pour l'étranger ou doit-on attendre que celui-ci fasse son choix, décide de s'avouer en position de besoin ?

Les questionnements et les pistes d'action soulevés ici doivent participer à une réflexion générale sur les conditions des étrangers qui travaillent en Valais. Depuis quelques années, des initiatives vont dans le sens d'une intégration qui soit partagée entre la société et les étrangers. Cette aide à l'intégration doit être évaluée et en cas de besoin, il faut que les pouvoirs publics se donnent les moyens de prendre en charge les plus démunis dont l'étranger peut faire partie.

"[...] primo, il y a du non-emploi, c'est-à-dire une pénurie de places disponibles sur le marché du travail susceptibles d'assurer le plein-emploi ; deuxio, il y a une survalorisation du travail qui en fait un impératif catégorique, une exigence absolue de travailler pour être socialement respectable ; tertio, il y a cette stigmatisation du non-travail, assimilé à l'oisiveté coupable, à la figure traditionnelle du "mauvais pauvre" vivant aux dépens de ceux qui travaillent. Ces trois dimensions fonctionnent d'une manière complémentaire pour impulser une politique pouvant conduire à la pleine activité sans que cela signifie le retour au plein-emploi. Tout le monde doit et pourrait travailler si on abaisse le seuil d'exigence qui commande l'accès au travail. Il faut donc travailler même si le travail n'assure pas les conditions minimales d'une certaine indépendance économique. C'est ainsi que l'on devient un travailleur pauvre, figure qui est en train de s'installer dans notre paysage social. Ce n'est pas très gratifiant à aucun point de vue d'être un travailleur pauvre. Cependant c'est mieux que d'être un mauvais pauvre, un misérable parasite assisté."

CASTEL, Robert. Travailler plus pour gagner quoi ? *Le Monde*, 8 juillet 2008¹⁰³

¹⁰³ Tiré de : Paroles de sciences sociales [en ligne]. Adresse URL : <http://www.citations-ses.net/index.php/?q=castel> (consultée le 8 janvier 2009)

9. Bibliographie

9.1 Monographies

BOLZMAN, Claudio. *Sociologie de l'exil : une approche dynamique. L'exemple des réfugiés chiliens en Suisse*. Zurich : SEISMO, 1996

BOLZMAN, Claudio, PONCIONI-DERIGO, Raffaella, RODARI, Sophie, TABIN, Jean-Pierre. *La précarité contagieuse*. Genève : IES, 2002

CASTRA, Denis, VALLS, Francis. *L'insertion malgré tout. L'Intervention sur l'Offre et la Demande/25 ans d'expérience*. Toulouse : OCTARES, 2008

CASTRA, Denis. *L'insertion professionnelle des publics précaires*. Paris : Presse universitaires de France, 2003

CHAUDET, Isabelle, REGAMEY, Caroline, ROSENDE HAVER, Beatriz, TABIN, Jean-Pierre. *Migrations et travail social. Une étude des problèmes sociaux des personnes de nationalité étrangère en Suisse*. Lausanne : Réalités sociales, 2000

DE JONCKHEERE, Claude, MEZZENA, Sylvie, MOLNARFI, Camille. *Les entreprises sociales d'insertion par l'économie/des politiques, des pratiques, des personnes, des paradoxes*. Genève : IES, 2008

DUVANEL, Blaise. *La Suisse et ses chômeurs. La politique de la méfiance*. Genève : IES, 2002

KEHRLI, Christin, KNÖPFEL, Carlo. *Manuel sur la pauvreté en Suisse*. Lucerne : CARITAS, 2007

KELLER, Véréna. *Aider et contrôler. Les controverses du travail social*. Presses Universitaires romandes, 2005

KILANI, Mondher. *L'invention de l'autre. Essais sur le discours anthropologique*. Lausanne: Payot, 1994.

TABIN, Jean-Pierre. *Les paradoxes de l'intégration*. Lausanne : EESP, 1999

TABIN, Jean-Pierre, FRAUENFELDER, Arnaud, TOGNI, Carola, KELLER, Véréna. *Temps d'assistance*. Lausanne : Antipodes, 2008

9.2 Article

REGAMEY, Caroline, TABIN, Jean-Pierre. Identification des problèmes sociaux de personne de nationalité étrangère : questions de méthode. In : *Revue suisse de sociologie*. Vol. 27, Issue 2001, p. 521-531

9.3 Résumé/exposé

TATTINI, Véronique, REY, Jean-Charles, BRUTTIN, Marie-Danièle. *Les entreprises sociales en Suisse : caractéristiques et conditions de développement*.

DE JONCKHEER, Claude. *Les effets paradoxaux des entreprises sociales d'insertion par l'économie*.

9.4 Rapports

Canton du Valais – Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie. *Directive du 11 janvier 2005 relative aux mesures d'insertion sociale et professionnelle*. Janvier 2005

Office fédéral de la statistique. *Statistiques de l'aide sociale – Résultats pour l'année 2005*. Neuchâtel, 2007

Office fédéral de la statistique. *La population étrangère en Suisse - Édition 2006*. Neuchâtel, 2006

OSEO Valais. *Rapport annuel*. 2006

9.5 Textes de loi¹⁰⁴

Loi fédérale sur les étrangers (LEtr) du 16 décembre 2005

Loi fédérale sur l'asile (LAsi) du 16 décembre 2005

Loi fédérale sur l'intégration et l'aide sociale (LIAS) du 29 mars 1996

Loi fédérale en matière d'assistance (LAS) du 24 juin 1977 (Etat le 13 juin 2006)

9.6 Travaux de diplôme

BERKTOLD, Patrick. *Réinsertion durable et entreprise sociale*. EESP : Lausanne, 2003

CARRON, Camille. *L'entreprise sociale : entre deux mondes*. CFPS : Sion, 2002

9.7 Sites Internet

GSR – Guide social romand [en ligne]. ARTIAS. Adresse URL : <http://www.guidesocial.ch/>

¹⁰⁴ Consultés en ligne sur : Confédération suisse [en ligne]. Adresse URL : <http://www.admin.ch/>

Canton du Valais. Site officiel du canton du Valais [en ligne]. Adresse URL : <http://www.vs.ch/Navig/home.asp>

Confédération suisse [en ligne]. Adresse URL : <http://www.admin.ch/>

OSAR. Organisation suisse d'aide aux réfugiés [en ligne]. Adresse URL : <http://www.for-refugees.ch/>

Paroles de sciences sociales [en ligne]. Adresse URL : <http://www.citations-ses.net/index.php/>

Passerelles. Plateforme d'information et d'échange pour favoriser l'intégration dans l'entreprise de personnes en difficulté [en ligne]. Adresse URL : <http://passerelles.ch/>

11. Annexes